

BIENVENUE EN ITALIE

A photograph showing the silhouettes of a woman and a child walking along a beach at sunset. The woman is on the right, wearing a headscarf and carrying a bag, holding the hand of the child on the left. The background features a calm sea and a soft, orange glow from the setting sun.

UN GUIDE D'INFORMATION
POUR LES RÉFUGIÉS
ET LES MIGRANTS

► *Avril 2017*

FRANÇAIS

BIENVENUE EN ITALIE ET EN EUROPE!

En cas d'urgence, de problèmes, de questions, contactez l'organisation la plus proche parmi celles que vous trouverez dans ce guide et/ou écrivez à w2eu_info@yahoo.com ou w2eu@hotmail.com ou consultez la section "contacts" du site www.w2eu.info/map.fr.html

Le guide "Bienvenue en Italie" a été écrit par le réseau européen "Welcome to Europe", créé en 2009 par des centaines d'activistes et d'organisations qui apportent un soutien direct aux migrants et aux réfugiés en Europe et en Afrique du Nord et défendent la liberté de circulation et l'égalité des droits pour tous.

Ce guide s'adresse à toutes les migrantes et tous les migrants qui arrivent en Italie. Notre but est de vous proposer, là où nous vivons, un soutien et de vous aider à rester autonomes et à continuer le chemin que vous avez choisi, ou que vous allez choisir. Ce guide est gratuit, et parmi ses auteurs et autrices ne se trouve aucun représentant d'un gouvernement, de la police, des Nations Unies ou d'organisations financées par un gouvernement. Nous sommes toutes et tous des activistes, des groupes indépendants et des associations. Cette mise à jour a été faite en avril 2017 et, le temps qu'il parvienne entre vos mains, beaucoup de choses auront pu changer. Quoiqu'il en soit n'oubliez pas que vos droits fondamentaux (que nous énumérons tout au long du guide) restent inchangés.

Vous trouverez les versions courtes et longues de ce guide Bienvenue en Italie, dans plusieurs langues, à lire et à télécharger, dans les sections "Italie" et "Printings" du site <http://www.w2eu.info/> En plus des informations qui vous sont nécessaires, vous trouverez au chapitre 6 une liste d'activistes et d'organisations qui peuvent vous aider. En cas d'urgence, de problèmes, de questions, contactez l'organisation la plus proche parmi celles que vous trouverez dans ce guide et/ou écrivez à W2EU_INFO@YAHOO.COM ou à W2EU@HOTMAIL.COM ou consultez la section "contacts" du site WWW.W2EU.INFO/MAP.FR.HTML.

BIENVENUE EN ITALIE ET EN EUROPE !

CONTENU

CHAPITRE 1: Introduction **8**

CHAPITRE 2: Comment êtes-vous arrivé.e en Italie? **12**

- 2.1** Vous êtes arrivé.e d'un pays d'Afrique du Nord
- 2.2** Vous êtes arrivé.e par la "route des Balkans"
- 2.3** Vous êtes arrivé.e de Grèce
- 2.4** Vous êtes arrivé.e d'un autre pays européen ('Dubliné-e', 'Dublinato')

CHAPITRE 3: Informations générales **17**

- 3.1** Que se passe-t-il à votre arrivée? Comment, quand et où êtes-vous identifié.e et enregistré.e ?
- 3.2** Pourquoi êtes-vous dans un centre d'accueil? Qu'est-ce qu'un centre d'accueil? Combien de temps devez-vous séjourner dans le centre d'accueil?
- 3.3** Lesquels de vos droits fondamentaux risquent d'être violés? Quels problèmes pourriez-vous avoir?
- 3.4** Qui est responsable et que pouvez-vous faire en pareil cas?

CHAPITRE 4: Que voulez-vous faire maintenant ?	26
4.1 Vous voulez immédiatement demander la protection internationale (asile politique) en Italie	
4.2 Vous voulez vous rendre dans une autre ville italienne	
4.3 Vous voulez vous rendre dans un autre pays de l'UE	

CHAPITRE 5: Vous voulez demander la protection internationale	30
5.1 Comment pouvez-vous demander la protection internationale	
5.2 Comment, quand et où pouvez-vous demander la protection internationale?	
5.3 Quelle est la procédure à suivre pour une demande de protection internationale?	
5.4 Quels sont vos droits comme demandeur/demandeuse de protection internationale?	
5.5 Comment devez-vous préparer votre récit (memoria)?	
5.6 Quelle décision peut être prise par la Commissione Territoriale?	

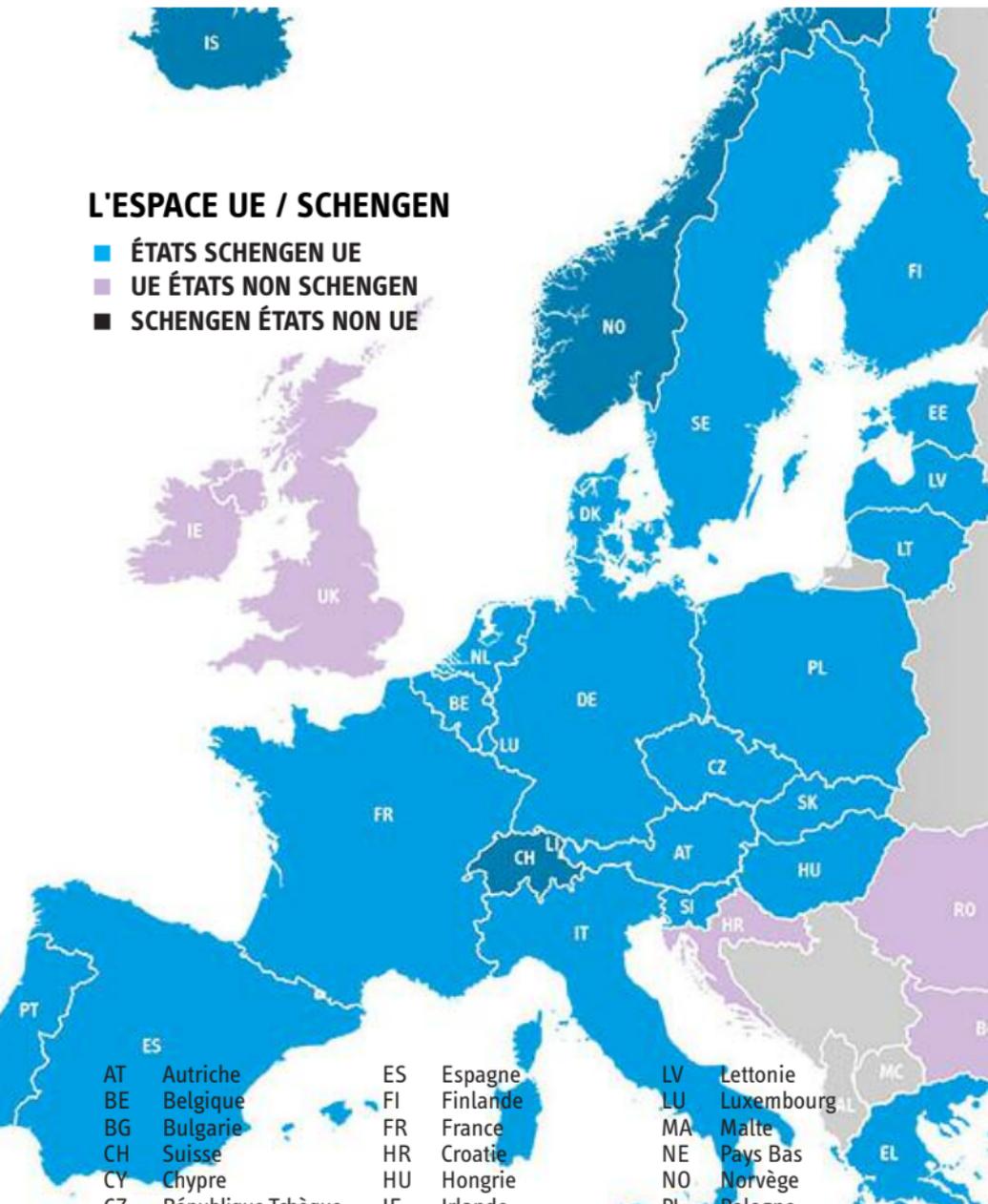
CHAPITRE 6: Contacts utiles en Italie	39
--	-----------

CHAPITRE 7: Voyager en Italie et vers un autre pays européen	62
---	-----------

CHAPITRE 8: Glossaire/Dictionnaire, phrases	67
--	-----------

L'ESPACE UE / SCHENGEN

- ÉTATS SCHENGEN UE
- UE ÉTATS NON SCHENGEN
- SCHENGEN ÉTATS NON UE



AT Autriche
BE Belgique
BG Bulgarie
CH Suisse
CY Chypre
CZ République Tchèque
DE Allemagne
DK Danemark
EE Estonie
EL Grèce

ES Espagne
FI Finlande
FR France
HR Croatie
HU Hongrie
IE Irlande
IS Islande
IT Italie
LI Liechtenstein
LT Lithuanie

LV Lettonie
LU Luxembourg
MA Malte
NE Pays Bas
NO Norvège
PL Pologne
PT Portugal
SE Suède
SI Slovénie
SK Slovaquie



1 INTRODUCTION

1 EN ITALIE ET EN EUROPE, VOUS AVEZ DES DROITS FONDAMENTAUX

- ▶ **NE PAS ÊTRE RENVOYÉ.E** vers un pays où vous pourriez être victime de persécutions et de discriminations;
- ▶ rester en Italie (et donc ne pas être expulsé.e) si vous appartenez à un **"GROUPE VULNÉRABLE"** (mineurs, femmes enceintes, personnes handicapées, victimes de violences graves de nature psychologique, physique ou sexuelle, victimes de la traite, ou si vous êtes parent d'un enfant âgé de moins de six mois);
- ▶ libre accès aux **SOINS DE SANTÉ** de base et à un examen médical complet; les femmes, les mineurs et les personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux ont

droit à une aide appropriée et gratuite;

- ▶ dans les centres d'accueil droit à la **NOURRITURE ET L'EAU AU MOINS TROIS FOIS PAR JOUR, ET À ÊTRE LOGÉ.E** dans des lieux équipés du nécessaire et non surpeuplés;
- ▶ droit à une **INFORMATION COMPLÈTE, DANS UNE LANGUE QUE VOUS COMPRENEZ**, sur : vos droits, les modalités de dépôt de la demande d'asile, la durée de votre séjour dans un centre d'accueil, et la région où vous résidez;
- ▶ recevoir une **COPIE PAPIER DE TOUS LES DOCUMENTS** qu'on vous donne; vous avez le droit de refuser de signer ces documents si vous ne les comprenez pas;
- ▶ **CONTACTER**, par téléphone ou par internet, votre famille et vos amis se trouvant dans votre pays natal, en Italie ou en Europe; parler avec un médiateur linguistique;
- ▶ exiger un **AVOCAT** qui peut vous aider, si nécessaire;
- ▶ jouir de votre liberté personnelle et ne subir **AUCUNE VIOLENCE PHYSIQUE** et/ou verbale;

- ▶ être en permanence avec vos **PARENTS LES PLUS PROCHES** (droit au “regroupement familial”);
- ▶ si vous êtes une femme ou un couple avec un/des **ENFANT(S)**, vous avez droit à une habitation spécifique où vous trouverez l’aide et les services dont vous avez besoin;
- ▶ si vous êtes un **MINEUR ISOLÉ** vous avez le droit de demeurer dans un lieu sûr, et vous avez droit à un ‘tuteur’;
- ▶ si vous êtes une victime de la traite des êtres humains, vous pouvez signaler celles et ceux qui vous exploitent, et vous pouvez demander à être inclus.e dans un programme spécial de protection, assistance et inclusion sociale ;
- ▶ vous avez le droit à **L’AIDE JURIDIQUE GRATUITE** "gratuito patrocinio" . ❧❧

2 LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Conformément à la loi italienne et aux règlements européens, vous

pouvez obtenir un permis de séjour (permesso di soggiorno) du fait d’une demande de protection internationale (protezione internazionale) aussi appelée asile politique. Cette demande peut être déposée par n’importe qui, à n’importe quel moment. Conformément à la Convention de Genève de 1951, vous pouvez déposer une demande de protection internationale si vous avez été victime, ou si vous craignez de l’être, de violences, persécutions, menaces et, en général, de violations de vos droits fondamentaux dans votre pays d’origine pour des raisons d’appartenance ethnique, de religion, de nationalité, d’appartenance à un groupe social, ou du fait de vos opinions politiques; ou si votre pays est impliqué dans un conflit armé international ou national, ou si vous risquez d’être condamné.e, assassiné.e, torturé.e ou exposé.e à des traitements inhumains ou dégradants si vous rentrez dans votre pays d’origine. Vous pouvez déposer une demande de protection internationale par une ‘manifestazione di volontà (manifestation de volonté), c’est-à-dire en énonçant, par la parole ou par l’écrit (dans une langue que

vous connaissez) que vous désirez demander l'asile politique en expliquant brièvement pourquoi vous êtes en danger dans votre pays. Une fois déposée votre demande d'asile, on vous donnera un 'permis de séjour pour demandeur d'asile' valable pour six mois. Avec ce permis, vous avez le droit de travailler après deux mois de séjour ininterrompu en Italie. Lisez → **CHAP. 5** et 📄 [HTTP://BIT.LY/2PMGSXK](http://bit.ly/2PMGSXK).

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ.E PAR LA POLICE alors que vous venez d'arriver, demandez immédiatement quels sont vos droits, demandez un interprète et déclarez que vous souhaitez déposer une demande de protection internationale (ou d'asile politique, asilo politico). Votre demande ne peut JAMAIS être refusée par la police; si la police vous empêche de déposer la demande d'asile, écrivez sur une feuille de papier les informations vous concernant, la date et la ville où vous vous trouvez et, en majuscules, les mots "CHIEDO ASILO" (je demande l'asile), signez, prenez une photo de la feuille et envoyez-la à une association ou à vos contacts. Cette déclaration une fois faite, vous devrez demander à contacter

un avocat et un médiateur (les contacts pour la ville où vous vous trouvez se trouvent à → **CHAP. 6**).

IMPORTANT: Ne répondez pas aux éventuelles provocations de la police.

SI VOUS VENEZ D'UN PAYS QUI N'EST PAS VOTRE PAYS D'ORIGINE

ce qu'on appelle 'pays tiers' (paese terzo) : vous avez le droit de demander une protection internationale s'il existe des raisons humanitaires graves, c'est-à-dire si vous avez vécu dans un pays (différent de votre pays natal), ou si vous en arrivez, où se déroule, ou bien vient de prendre fin, un conflit, national ou international. Si c'est le cas, il est difficile d'obtenir une forme de protection internationale, du fait des lois restrictives tant italiennes qu'européennes, en dépit du fait que les lois européennes et italiennes ouvrent la possibilité d'accorder un 'permis de séjour temporaire pour raisons humanitaires'. Souvenez-vous que la pauvreté, les problèmes économiques et votre désir de trouver du travail en Italie ne sont pas des raisons valables pour demander la protection internationale.

IMPORTANT

● La police italienne et les personnels des Agences européennes (par exemple Frontex et Europol) peuvent vous poser des questions-pièges pour vous considérer comme ‘migrant économique’ plutôt que comme ‘demandeur d’asile’. Si on vous demande, par exemple, “pourquoi êtes-vous venu.e en Italie?” et que vous répondez “pour travailler” on vous empêchera de demander l’asile politique. Les autorités italiennes et européennes utilisent également un formulaire où il n’est pas clairement écrit qu’il est possible de demander l’asile, tandis que les autres options sont très précisément énoncées (par exemple ‘travail’ et ‘regrou-

pement familial’). Avant tout souvenez-vous que vous avez le droit de demander l’asile politique, et d’expliquer, oralement et/ou par écrit, les raisons pour lesquelles il vous est impossible de retourner dans votre pays.

IMPORTANT

● Conservez soigneusement tous vos papiers personnels, et souvenez-vous que vous avez le droit de comprendre tous les documents qui vous sont fournis. Si vous ne comprenez pas ces documents, vous avez le droit de ne pas les signer; vous avez également le droit d’avoir une copie de tous les documents pour vous-même. ◀◀

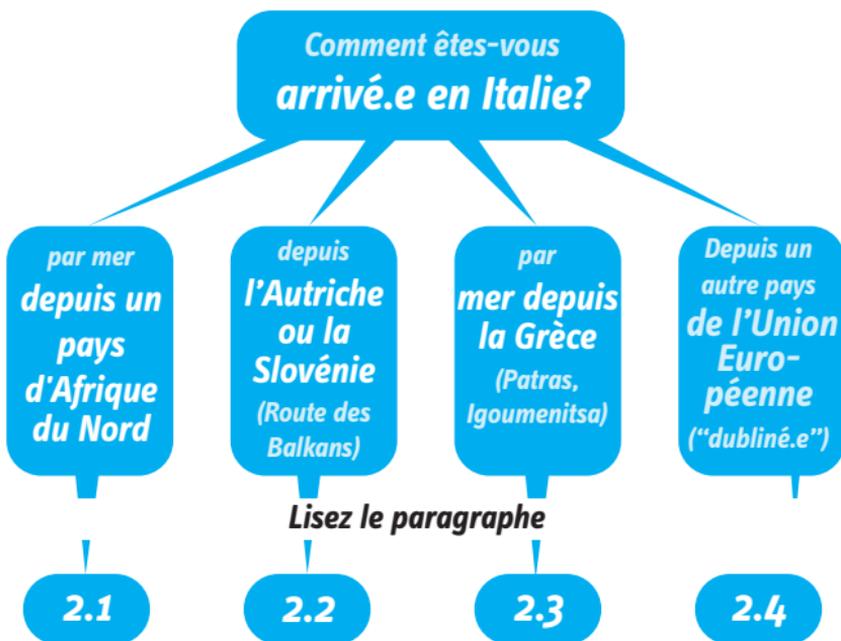
INFORMATIONS SUR FRONTEX:

Frontex est l’Agence européenne en charge du contrôle des frontières. Les agents de l’agence Frontex interviennent principalement dans les “hotspots” (voir parag. 3.2) où ils surveillent les procédures d’enregistrement et d’identification. L’objectif principal de Frontex n’est pas de mener des opérations de sauvetage en mer, ou d’aider les migrant.e.s qui viennent d’arriver à déposer leur demande d’asile : son rôle est essentiellement d’assurer les mesures de refoulement et d’expulsion, en organisant des vols de rapatriement.

2 COMMENT ÊTES-VOUS ARRIVÉ.E EN ITALIE?

1 VOUS ÊTES ARRIVÉ.E D'UN PAYS D'AFRIQUE DU NORD

Si vous êtes arrivé.e par la mer d'un de ces pays, on vous emmène normalement dans un centre d'accueil ou un 'hotspot' (voir [CHAP. 3](#)) dans une région du sud de l'Italie. Les procédures d'identification peuvent se dérouler directement en mer, ou après l'arrivée dans un port italien, ou au centre d'accueil où vous serez envoyé.e. Les migrant.e.s qui arrivent sur les côtes



du sud de l'Italie sont de plus en plus souvent envoyé.e.s dans des centres d'accueil dans le centre ou le nord de l'Italie, via des bus. Y compris dans ce cas vous avez, dès votre arrivée, droit à un premier soutien médical, à la nourriture, à l'eau, à des couvertures et vêtements secs, ainsi qu'à toute information dont vous avez besoin.

2 VOUS ÊTES ARRIVÉ.E D'AUTRICHE OU DE SLOVÉNIE (ROUTE DES BALKANS)

Les plus importantes villes d'arrivée sont Udine, Trieste, Gorizia, Bolzano, Pordenone. Quand vous

passez la frontière entre l'Autriche et l'Italie, ou entre la Slovénie et l'Italie, vous serez identifié.e et envoyé.e à l'un des postes de police de la région. Vous pouvez aussi être refoulé.e ou recevoir une notification d'expulsion du territoire italien. N'oubliez pas que, dans ce dernier cas, vous pouvez faire annuler l'avis d'expulsion en déposant dans les quinze jours une demande de protection internationale dans l'un des postes de police de la région. Dans ces villes les logements manquent pour celles et ceux qui demandent la protection internationale, et il se peut que vous soyez contraints de vivre dans la rue pendant plusieurs jours (voire semaines) avant d'avoir accès à un centre d'accueil. Pour plus d'in-



formations et trouver de l'aide, vous trouverez les contacts dans le → **CHAP. 6.**

IMPORTANT

• si vos empreintes digitales ont déjà été prises dans un autre pays

de l'Union européenne où le Règlement Dublin est en vigueur et si vous décidez quand même de demander la protection internationale en Italie, vous recevrez un permis de séjour étiqueté DUBLINO

1. Route Méditerranée centrale



3. Route par mer depuis la Grèce



et, pour toute la durée de validité du permis de séjour, vous aurez accès au système d'accueil italien, mais vous n'aurez pas le droit de travailler.

Pour plus d'informations concernant la demande de protection internationale et le Règlement Dublin lisez les → **CHAP. 3,4,5**

Si vous avez été renvoyé.e en Italie en tant que "dubliné.e" vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. si vous n'avez pas déposé de demande d'asile durant votre premier séjour ou passage en Italie, vous pouvez suivre la procédure régulière (voir chapitre 5) ;
2. si vous avez déjà déposé une demande d'asile en Italie, la Commission territoriale chargée d'examiner votre demande aura pu
 - a) rendre une décision positive, et vous avez donc un permis de séjour ;
 - b) rendre une décision négative (rejet) : si vous avez reçu la

notification du rejet et n'avez pas fait de recours dans un délai de 30 jours vous êtes susceptible de recevoir un avis d'expulsion ou d'être envoyé.e dans un CIE (voir parag 3.2) ; si ce n'est pas le cas, vous pourrez déposer un recours quand vous recevrez la notification ;

- c) ne pas encore avoir pris de décision, et donc la procédure continue ;
- d) vous avoir fixé un entretien personnel mais vous ne vous êtes pas rendu.e au rendez-vous, vous allez donc recevoir une décision négative, mais vous pouvez demander un nouveau rendez-vous pour un entretien à la Commission territoriale.

IMPORTANT conservez tous les documents qu'on vous donnera quand vous arriverez à l'aéroport (par ex Malpensa à Milan ou Fiumicino à Rome) et contactez immédiatement l'une des associations de la ville où vous êtes arrivé.e pour obtenir informations et aide.

3 VOUS ÊTES ARRIVÉ.E DE GRÈCE PAR LA MER

Si vous arrivez du port de Patras ou d'Igoumenitsa, vous êtes maintenant dans une des villes suivantes : Brindisi, Bari, Ancône, Ravenne, Venise ou Trieste (voir la carte de l'Italie dans ce guide).

Selon beaucoup d'enquêtes et de jugements (tels que ceux de la Cour européenne des droits de l'homme de 2011 et 2014), la Grèce est considérée être un 'pays non sûr', donc tout refoulement vers la Grèce est illégal et vous avez le droit de demander la protection internationale sans risquer d'être renvoyé.e en Grèce. Si vous venez d'arriver en Italie et avez besoin d'aide, contactez les associations (surtout celles de Bari, d'Ancône, de Venise et de Trieste) mentionnées dans le → [CHAP. 6](#) et souvenez-vous que dans la section contacts du site WWW.W2EU.INFO vous trouverez les contacts de nombreuses associations italiennes qui peuvent vous aider et vous donner des contacts en Italie et d'autres pays européens. ⏪

4 VOUS ARRIVEZ D'UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (CAS DES DUBLINÉ.E.S/DUBLINATO)

Si c'est votre cas, cela veut dire que vous avez été renvoyé.e en Italie, parce que le pays où vous étiez a prouvé que le premier pays où vous êtes arrivé.e était l'Italie et que, selon le Règlement Dublin, c'est l'Italie qui est responsable de votre demande d'asile. Il y existe pourtant quelques exceptions, mentionnées dans le → [CHAP. 4](#). De toute façon vous pouvez faire appel à l'aide d'un avocat. Le temps que votre appel soit examiné et une décision définitive prise, vous avez le droit de séjourner dans le pays où vous avez voulu demander l'asile, sans être renvoyé.e en Italie. Mentionnez aussi si vous avez de la famille proche, vous avez droit au regroupement familial. Sur notre site web WWW.W2EU.INFO vous trouvez les contacts des associations et des avocats dans le pays européen où vous êtes en ce moment, afin qu'on puisse vous aider à faire appel contre votre refoulement en Italie. ⏪

3 INFORMATION GÉNÉRALE

1 QU SE PASSE-T-IL À VOTRE ARRIVÉE ? COMMENT, QUAND ET OÙ ÊTES-VOUS IDENTIFIÉ.E ET ENREGISTRÉ.E ?

Dès que vous arrivez en Italie, la première procédure est d'habitude celle de votre 'identification' (identificazione) : la police prend votre photo, enregistre vos données personnelles (prénom et nom de famille, lieu et date de naissance) et prend vos empreintes digitales. L'identification a lieu quand un.e migrant.e demande l'asile, est arrêté.e par la police pour être entré.e en Italie sans documents réguliers, ou quand est sauvé.e en mer. Cela peut se faire à votre arrivée – par mer ou par terre – ou durant votre séjour dans un centre d'accueil. La procédure d'enregistrement et d'identification officielle la plus fréquente est la procédure 'complète', qui comprend la prise d'une photo (fotosegnalamento, une pho-

to de votre visage), la délivrance d'un 'numéro d'identification' et la prise des empreintes de tous vos doigts. Conformément à cette procédure, vous entrez automatiquement dans le système EURODAC, la base de données européenne des empreintes de ceux qui demandent l'asile dans l'Union européenne, qui est strictement liée au Règlement Dublin (voir → [CHAP. 4, 5](#)).

IMPORTANT

- La prise des empreintes digitales ne peut pas être exigée des enfants de moins de 14 ans.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET DE PRISE D'EMPREINTES

Par rapport aux années précédentes, le nombre de migrant.e.s identifié.e.s par la procédure standard complète (y compris l'enregistrement dans la base de données EURODAC) a significativement augmenté, près de 100%. Le nouveau décret-loi dit que le refus répété de se soumettre à la prise d'empreintes est synonyme de risque de fuite, et donc légitime la détention dans un CIE/CPR. Si vous êtes victime de violences physiques et/ou psychologiques durant

l'identification et la prise d'empreintes, rassemblez les preuves (par exemple photos et vidéos) et contactez les organisations listées au Chapitre 6.

IMPORTANT

• Les procédures d'identification ne peuvent jamais violer vos droits fondamentaux, étant donné que la police n'est pas autorisée à vous forcer, par la violence et/ou les menaces, de donner vos empreintes digitales (impronte digitali), ou de procéder à toute autre procédure d'identification, ni de vous priver de votre liberté dans le seul but d'identification.

IMPORTANT

• Selon la nouvelle loi nationale, dans toute ville le maire peut interdire ou punir certains comportements ; si vous n'êtes pas dans l'un des centres officiels (listés ci-dessous au parag. 3.2), demandez informations et aide aux associations et groupes actifs dans la ville ou la région où vous vous trouvez.

2 POURQUOI ÊTES-VOUS DANS UN CENTRE D'ACCUEIL? QU'EST-CE UN CENTRE D'ACCUEIL? COMBIEN DE TEMPS DEVEZ-VOUS SÉJOURNER DANS LE CENTRE D'ACCUEIL?

Une fois arrivé.e en Italie, vous pouvez être envoyé.e dans un des ces centres:

HOTSPOTS/CPSA

Depuis 2016 le gouvernement italien a décrété que certains CPSA servent en tant que "hotspots". La loi ne donne pas de cadre légal clair sur les procédures qui ont lieu dans ces centres et, même si la durée du séjour doit être la plus courte possible, en pratique vous pouvez être détenu plusieurs jours voire plusieurs semaines. Actuellement 4 hotspots fonctionnent – Lampedusa, Pozzallo, Trapani et Taranto – et probablement 5 autres vont être ouverts à Crotona, Reggio Calabria, Palerme, Messine et Corigliano Calabro (Cosenza).

Selon les Procédures Opératoires Standard (SOP) du gouvernement

italien, les étapes principales sont : opérations de sauvetage et de débarquement, examen de santé, transfert dans les hotspots, vérification de sécurité sur la base des conditions locales, délivrance d'informations papier, pré-identification (photo d'identité et utilisation de bracelets d'identification), fourniture d'informations sur la législation en vigueur sur l'immigration et l'asile, identification, photo, contrôles dans les bases de données (EURODAC), réception dans le hotspot et contrôles médicaux, debriefing fait par Frontex (à différentes phases) et transfert dans un centre d'accueil secondaire (par ex hub régional, structures temporaires etc.). En fait certaines de ces étapes – comme la fourniture d'informations dans des langues comprises par les migrants, et les contrôles médicaux – ne sont pas remplies, ou seulement partiellement. Dans les hotspots ont été rapportés de nombreux cas de violation des droits fondamentaux tels que : détention supérieure à 48h sans décision de justice, violences physiques et psychologiques au moment de la prise d'empreintes, séparation arbitraire entre “migrant.e.s économiques” et “demandeurs/de-

mandeuses d'asile” soit sur la base de questionnaires à remplir au débarquement, ou par questions orales sur pourquoi vous avez décidé de venir en Italie. Dans ces deux cas, du fait de la hâte, du manque d'informations précises et de médiateurs indépendants culturels et linguistiques, il peut être pour vous très difficile de comprendre ce qui se passe. Si vous êtes considéré comme “migrant.e économique” vous avez un avis de rejet et, s'il y a de la place dans les centres d'identification et d'expulsion (CIE/CPR), vous pouvez y être détenu.e ou expulsé.e par la force sur un vol organisé par l'agence européenne Frontex. Très nombreux sont celles et ceux qui sont considéré.e.s comme “migrant.e économique” uniquement sur la base de leur nationalité (comme cela arrive pour beaucoup de migrant.e.s d'Afrique du Nord et d'Afrique sub-saharienne), en violation des droits fondamentaux des migrants. Les personnes venant de Syrie, d'Érythrée et d'Irak qui peuvent être incluses dans le processus de relocalisation sont installées dans les hubs régionaux ad hoc. Il faut souligner que le programme de relocalisation ne fonctionne pas bien, car seuls

quelques demandeurs/demandeuses d'asile sont envoyé.e.s dans un autre pays de l'UE, et dans tous les cas la procédure est très longue. Pour plus d'information sur le programme de relocalisation contactez les associations de la ville ou de la région où vous vous trouvez (voir chapitre 6).

IMPORTANT

● À l'intérieur des hotspots vous ne pouvez pas faire votre demande d'asile, vous pouvez uniquement déclarer que vous voulez demander l'asile, ce qu'on appelle "manifestazione di volontà", en la transmettant aux organisations et au HCR ; n'oubliez pas de prendre des photos de tous vos documents et de les envoyer à vos contacts et/ou aux contacts que vous trouverez au chapitre 6.

CENTRES GOUVERNEMENTAUX DE PREMIER ACCUEIL

Ces centres sont gérés par des organismes publics locaux, des regroupements de municipalités et d'autres organismes publics ou privés. Dans certains de ces centres la situation est très tendue, du fait

de la surpopulation – par exemples dans les centres de Mineo (Catane), Bari et Gradisca (Gorizia) -, des mauvaises conditions de vie et du manque de services de base (assistance médicale, médiation culturelle, aide juridique etc.).

CAS (CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE/TEMPORAIRES)

Les CAS sont considérés comme des "centres d'urgence" (centri di accoglienza straordinaria), identifiés et mis en activité par les préfetures. Ces centres ne doivent être ouverts que dans des cas spécifiques et limités (quand il n'y a pas assez de places dans les centres de premier accueil), mais en réalité ils sont très nombreux dans toute l'Italie (à l'heure actuelle les CAS hébergent plus de 75% de la totalité des demandeurs/demandeuses d'asile, qui est de 150.000 personnes).

SPRAR (SYSTÈME DE PROTECTION POUR DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS)

(Système de protection pour demandeurs/demandeuses d'asile et réfugié.e.s) ce sont des "centres

d'accueil de deuxième niveau". Ils accueillent celles et ceux qui demandent la protection internationale, ou qui ont déjà obtenu la protection internationale. Ce sont les centres "officiels" pour l'accueil de second niveau, ils sont gérés au niveau territorial par les autorités locales et des organisations du secteur tertiaire et offrent un type d'accueil qui garantit non seulement les besoins de base, mais aussi les activités, le soutien et les conseils sur tout le territoire. Les CAS, en tant que "remplaçants" des SPRAR, sont aussi devenus des centres d'accueil de second niveau, mais avec des normes et des services de bas niveau, souvent peu adaptés en comparaison de ceux qu'on trouve dans les SPRAR. De plus, les demandeurs/demandeuses d'asile qui obtiennent un statut de protection dans un CAS sont la plupart du temps obligés de quitter leur centre d'accueil immédiatement après la notification, à la différence de ceux qui sont dans les SPRAR. des SPRAR.

IMPORTANT

- chaque fois que vous quittez un centre d'accueil (même pour peu de temps), prenez toujours votre

permis de séjour original avec vous ou, si vous ne l'avez pas, un document officiel (l'original) qui prouve que vous attendez la délivrance de votre permis de séjour. Conformément à la loi italienne, si la police italienne vous contrôle et si vous n'avez pas le permis de séjour original (ou un document similaire), vous risquez une peine d'un an de prison et une amende de 2.000 €. Ayez toujours sur vous votre 'déclaration d'hospitalité' (dichiarazione di ospitalità) qui vous a été donnée par le centre d'accueil où vous habitez. Vous en avez besoin pour prouver où vous logez en ce moment.

IMPORTANT

- Quelque soit le centre où vous trouvez, si vous le quittez sans permission vous perdez le droit à rester dans ce centre, mais vous ne perdez pas le droit d'asile. Cependant, si vous quittez votre centre vous risquez de ne plus recevoir de nouvelles concernant votre audition devant la Commission de l'asile, ou tout autre rendez-vous important. Dans ce cas peuvent se produire des pratiques il-

légalles telles que l'interruption de la procédure de demande d'asile, ou le transfert vers le hotspot de Taranto. Pour ces raisons il est préférable que vous communiquiez l'adresse/le lieu où vous allez, pour qu'on puisse vous y envoyer la date de votre audition devant la Commission, et/ou d'autres documents. Chaque centre a des règles et des horaires que vous devez respecter, sinon vous risquez d'être renvoyé du centre. Dans tous les cas vous avez le droit d'être informé.e des règles du centre où vous vous trouvez, dans une langue que vous comprenez.

CIE

CENTRES D'IDENTIFICATION ET D'EXPULSION (CENTRI DI IDENTIFICAZIONE ED ESPULSIONE)

Fin 2016 le ministère de l'Intérieur a annoncé la réouverture des centres d'identification et d'expulsion (CIE), renommés Centres de détention pour le retour (CPR), une décision liée au plan d'augmentation des rapatriements et à la signature de nouveaux accords bilatéraux de réadmission (comme ceux avec le Soudan, la Libye et le

Nigéria). De plus, en janvier 2017, le ministère de l'Intérieur a encouragé les Questures locales à mener des opérations ciblant les migrant.e.s nigérien.ne.s se trouvant en Italie sans papiers en règle, on peut donc craindre que beaucoup d'entre eux seront détenus dans les CIE. Actuellement seuls 4 des 9 CIE existant sont en activité : Restinco (Brindisi), Caltanissetta, Ponte Galleria (Rome, uniquement pour les femmes) et Turin.

IMPORTANT

● Selon les Règles standard de procédures (SOP) s'appliquant aux hotspots, les migrant.e.s sans permis de séjour en règle qui n'ont pas exprimé leur désir de demander une protection internationale ou qui n'ont pas l'intention de demander une protection internationale peuvent être transféré.e.s du hotspot vers un CIE/CPR, ou être expulsé.e.s s'il existe des accords qui le permettent.

3 LESQUELS DE VOS DROITS FONDAMENTAUX RISQUENT D'ÊTRE VIOLÉS? QUELS PROBLÈMES POURRIEZ-VOUS AVOIR?

Voici les violations principales de droits et les problèmes qui peuvent survenir à votre arrivée et durant votre séjour dans un centre d'accueil

- ▶ Manque **D'INFORMATION** (concernant vos droits, votre demande d'asile, l'endroit où vous êtes et où vous serez envoyé, la durée de votre séjour dans le centre d'accueil);
- ▶ Manque **D'INTERPRÈTES** et de médiateurs socioculturels;
- ▶ Manque **D'ASSISTANCE MÉDICALE** et de médicaments que vous devriez recevoir gratuitement surtout pour les personnes particulièrement vulnérables (femmes enceintes, enfants, personnes âgées);
- ▶ Manque **D'ASSISTANCE JURIDIQUE**;
- ▶ **CONDITIONS D'ACCUEIL INADÉQUATES** (par ex centres d'accueil situés dans des bâtiments petits et surpeuplés, ou loin des villes, manque ou rareté de lits, de matelas, de douches, de sanitaires, de chauffage);
- ▶ Manque ou pénurie des **PREMIÈRES NÉCESSITÉS** (l'eau, la nourriture, les vêtements);
- ▶ Manque d'autres articles et **SERVICES ESSENTIELS** (par ex. argent de poche quotidien et 'mobicartes');
- ▶ Restriction totale ou partielle de votre **LIBERTÉ** personnelle;
- ▶ La **VIOLENCE** physique et/ou verbale exercée par les forces de police ou d'autres personnes (les autorités qui gèrent les centres d'accueil, des groupes politiques et/ou les citoyens);
- ▶ Des problèmes avec les **AGENTS DE POLICE** de la Questura et de la Prefettura (par ex. retards dans la remise des permis). ◀◀

4 QUI EST RESPONSABLE ET QUE POUVEZ-VOUS FAIRE EN PAREIL CAS

Si vous êtes victime ou témoin de violations de vos droits, de discrimination ou de situations où les services essentiels ne sont pas garantis, il est important que vous contactiez les institutions ou associations proches de là où vous vous trouvez actuellement (voir → **CHAP. 6**) afin de rapporter ce qui est arrivé. Signalez aussi les problèmes au personnel des centres d'accueil, même s'ils ne sont pas toujours serviables ou informés; rappelez-vous que ceux qui travaillent dans les centres d'accueil doivent garantir tous vos droits ainsi que les services essentiels. Rappelez-vous pourtant que, si vous n'avez pas un permis de séjour valable en Italie, vous êtes coupable d'immigration illégale (*reato di clandestinità*). C'est pourquoi vous devez d'abord parler aux contacts que vous trouvez au → **CHAP. 6** si vous voulez dénoncer un fait ou une personne.

S'il y a des problèmes, il est utile de tout documenter. C'est pourquoi nous vous conseillons de noter, de

prendre des photos et de filmer tout ce qui peut servir à prouver ces problèmes et violations de vos droits. N'oubliez pas de noter la date, le l'heure et le lieu, et de recueillir des preuves de ce qui s'est passé. Si vous êtes plusieurs, il est préférable de nommer un.e porte-parole et recueillir toutes les preuves (lettres, notes, photos, vidéos) existantes

MINEURS ISOLÉS ET VICTIMES DE LA TRAITE

la nouvelle loi sur les mineurs isolés étrangers impose une série de mesures parmi lesquelles :

- a) l'interdiction du refus à la frontière ;
- b) un entretien en présence d'un médiateur culturel et d'organisations ou associations de protection des droits des mineurs ;
- c) la vérification de l'âge, essentiellement à l'aide du passeport ou du document de voyage (si vous l'avez) ; uniquement en cas de doute il pourra y avoir un contrôle par évaluation mul-

tidisciplinaire, et dans tous les cas vous aurez la possibilité de faire appel du résultat de l'évaluation avec votre avocat ;

- d) l'identification de l'enfant n'aura lieu qu'après l'aide humanitaire immédiate ;
- e) l'émission par le quartier général de la police (la questure) d'un permis de résidence pour mineur (valide jusqu'à la majorité) même si vous n'avez pas de tuteur légal (tutore), ou pour raisons familiales ;
- f) le droit d'engager/nommer un conseil juridique et de bénéficier de conseils juridiques gratuits (gratuito patrocinio) à chaque étape de l'action légale ;
- g) l'admission dans un centre SPRAR (système de protection pour demandeurs/demandeuses d'asile et réfugié.e.s, voir parag. 3.2
- h) le droit d'avoir un tuteur légal (tutore) qui sera votre représentant légal ;
- i) le droit à bénéficier de soins médicaux gratuits et d'être scolarisé.e.

Si vous êtes une victime de la traite, de prostitution forcée, si on

vous oblige à mendier ou si vous estimez que vous avez été soumis à des pressions depuis votre arrivée en Italie, vous avez le droit de le signaler aux autorités locales et d'être admis.e dans un programme spécial de soutien et d'assistance.

Ce programme s'adresse aussi aux mineur.e.s isolé.e.s et aux enfants étrangers séparés, victimes de la traite, qui, selon la nouvelle loi, bénéficieront d'un programme spécifique d'assistance y compris au-delà de 18 ans. Les victimes de la traite peuvent demander un permis de séjour spécial (protection sociale – article 18) Pour tout besoin et aide contactez le **NUMÉRO NATIONAL GRATUIT CONTRE LA TRAITÉ 800290290**. ☞

4 QUE VOULEZ-VOUS FAIRE MAINTENANT?

1 VOUS VOULEZ IMMÉDIATEMENT DEMANDER L'ASILE EN ITALIE

Si vous avez choisi de rester à l'endroit ou dans la région où vous vous trouvez en ce moment, lisez le → **CHAP. 5**. Vous y trouverez toute l'information concernant la demande de protection internationale. Rappelez-vous de toujours repérer l'endroit et le centre résidentiel où vous êtes sur les cartes de ce guide et/ou demandez de l'information. Si vous avez besoin d'aide, vous trouvez des associations et groupes près de chez vous dans les 'contacts' au → **CHAP. 6**.



2 VOUS VOULEZ ALLER DANS UNE AUTRE VILLE ITALIENNE

Nous vous recommandons de soigneusement regarder la carte de l'Italie de ce guide. Au → **CHAP. 6** vous trouvez des groupes et des associations qui peuvent vous aider.

! RAPPELEZ-VOUS

● que, tant qu'on n'a pris que votre photo (fotosegnalamento) et que, à l'endroit où vous êtes, vous n'avez pas encore rempli le formulaire 'C3', vous pouvez faire votre demande d'asile dans une autre ville italienne.

! IMPORTANT

● En Italie – surtout pour ceux qui veulent voyager du sud au nord de l'Italie – il est de plus en plus facile d'être la proie de trafiquants et/ou leurs auxiliaires, qui demandent des prix exorbitants pour organiser votre voyage en bus, train, taxi ou voiture. Quand vous arrivez aux stations de bus ou de trains, vérifiez d'abord soigneusement le prix des tickets.

INFORMATIONS SUR COME (frontière Italie/Suisse), VINTIMILLE (frontière Italie/France) et BOLZANO/BRENNERO (frontière Italie/Autriche)

SOUVENEZ-VOUS que sur le site WWW.W2EU.INFO/ vous trouverez informations et contacts dans tous les pays de l'UE dans 4 langues (anglais, français, arabe et farsi)

IMPORTANT

● si vous arrivez dans l'une de ces villes/régions frontières immédiatement après votre arrivée en Italie, et si vous venez d'être identifié.e (sans avoir encore demandé l'asile politique) vous pouvez : a) être renvoyé.e dans votre pays d'origine ; b) avoir des difficultés à avoir accès à la procédure de demande d'asile et/ou au système d'accueil ; c) recevoir une notification de l'avis d'expulsion ou d) être transféré par la force au hotspot de Taranto.

ATTENTION

● Ces derniers mois il y a eu plus de contrôles sur la base de l'ethnie et de la nationalité aux frontières, dans les gares ferroviaires et d'au-

tres endroits dans les villes près des frontières avec la France, la Suisse et l'Autriche. Les trains se dirigeant vers les frontières sont également plus fréquemment contrôlés et stoppés. On parle de transferts forcés de migrant.e.s depuis ces villes et zones frontalières vers les hotspots et centres d'Italie du Sud (comme le hotspot de Taranto).

ATTENTION

● Souvenez-vous que vous risquez d'être électrocuté.e si vous essayez de franchir la frontière sur le toit d'un train, et que vous risquez d'être renversé.e si vous traversez les tunnels et les voies.

VINTIMILLE

Le centre d'accueil officiel est géré par la Croix-Rouge, pour y avoir accès vous devez être enregistré.e (il y a un bureau de police à l'intérieur). A l'église Sant'Antonio via Gianchette (voir le contact Caritas Vintimille au chapitre 6) vous trouverez de l'information et, si vous êtes un mineur, une femme ou une famille, vous pouvez demander à être logé.e. Sachez que la situation

des migrant.s.s et des volontaires qui les aident est de plus en plus difficile (un arrêt municipal a été édicté empêchant les volontaires de distribuer de la nourriture aux migrant.e.s). De plus les contrôles et les refoulements se sont intensifiés dans les villes italiennes voisines (telles Gênes et Imperia) et du côté français de la frontière. On signale également que l'accès à la procédure de demande d'asile est difficile.

COME

Il n'y a pas d'endroit où les migrant.e.s peuvent dormir. Les mineurs, les femmes et les familles avec enfants peuvent se rendre au camp ouvert par l'État et géré par la Croix-Rouge via Teodolinda (ouvert jusqu'à minuit). Au moins jusqu'à la fin du mois d'avril 2017 vous avez accès à la paroisse Rebbio qui accueille les femmes et les hommes. Les personnes refoulées en Italie par les autorités suisses, ainsi que celles reconnues sans papiers ou venant d'autres villes sont souvent transférées par la force par bus dans le hotspot de Taranto. Dans la section Suisse du guide (w2eu.info/switzerland.fr.html) vous trouverez un flyer à jour

d'août 2016 donnant des informations utiles.

BOLZANO/BRENNERO

Des contrôles sont opérés dans les trains aux villes de Vérone et Trente (en particulier les lignes OBB et trains à grande vitesse) pour contrôler et stopper les migrant.e.s se rendant à Bolzano et à Brennero. Si vous êtes victimes de discrimination et/ou de violence, ou si vous avez besoin d'informations et d'aide, vous pouvez contacter les volontaires de l'Antenne Migrants travaillant à Vérone, Trento et Bolzano (voir les contacts pour ces villes au chapitre 6), qui surveillent la situation des migrant.e.s dans les gares et les villes sur le trajet de Vérone à Brennero, peuvent fournir de l'aide et faire respecter les droits de l'homme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS LISEZ LE CHAPITRE 7. ◀◀

3 VOUS VOULEZ ALLEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

! ATTENTION

● **ATTENTION!** Souvenez-vous que selon la loi si vous demandez la protection internationale en Italie vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE avant d'avoir reçu une réponse définitive de la Commission territoriale ou a lieu votre audition.

Dans l'Union européenne il y existe une législation nommée Règlement Dublin, qui fixe les règles et procédures à observer pour décider dans quel pays de l'Union européenne le demandeur d'asile peut demander la protection internationale et qui, modifiée par des dispositions nouvelles, est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

Lisez le → **CHAP. 3.1.** Dès que vous avez été identifié.e et que vos empreintes digitales ont été prises, c'est l'Italie qui doit examiner votre demande de protection internationale. C'est pourquoi vous risquez d'être refoulé.e vers l'Italie si vous vous rendez dans un autre pays.

Pourtant, conformément au 'Règlement Dublin III' les exceptions suivantes existent:

- a) la '**CLAUDE DE SOUVERAINETÉ**' ET LA '**CLAUDE HUMANITAIRE**' prévoient que, pour des situations individuelles spécifiques, la demande de protection internationale doit être examinée, non par le premier pays d'arrivée, mais par le pays où le demandeur d'asile veut effectivement faire sa demande;
- b) si, **12 MOIS APRÈS** votre arrivée en Italie, vous n'avez pas encore demandé l'asile, vous ne devez pas faire votre demande en Italie, parce que l'Italie n'est pas responsable de votre demande d'asile;
- c) si vous êtes arrivé.e en Italie, **N'AVEZ PAS DEMANDÉ L'ASILE** et possédez la preuve que vous avez séjourné au moins 5 mois consécutifs dans un autre pays de l'Union européenne avant de demander la protection internationale, ce pays doit examiner votre demande d'asile;
- d) si un de vos proches parents (par ex. époux, épouse, père, mère, fils/fille) a déjà obtenu

la protection internationale dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez faire votre demande d'asile dans ce pays en demandant le **REGROUPEMENT FAMILIAL** (ricongiungimento familiare). A cette fin vos parents doivent adresser une demande par écrit à l'État italien; si vous êtes mineur (en-dessous de 18 ans) vous pouvez demander le regroupement familial dans le pays de l'Union européenne où vous avez un ou plusieurs parents, tels que père, mère, frère, sœur, fils/fille mineur.e, oncle, tante, grand-mère.

Dans tous les cas nous vous conseillons de contactez les contacts mentionnés au → **CHAP. 6** pour obtenir plus d'information. **POUR PLUS D'INFORMATIONS LISEZ LE CHAPITRE 7.** ⏪

5 VOUS VOULEZ DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE EN ITALIE

1 COMMENT POUVEZ-VOUS DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE?

Une demande de protection internationale peut être déposée par toute personne ayant souffert de, ou étant exposée à un risque de, violence, persécution, menaces et, généralement, de violations de ses droits fondamentaux dans son pays d'origine pour raisons d'ethnicité, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social (par ex. de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de famille, de culture, d'éducation, d'occupation), d'opinion politique, si le pays d'origine connaît un conflit armé interne ou international. Ou si, après le retour dans le pays d'origine, il y existe des risques d'être condamné.e, tué.e ou torturé.e, ou exposé.e à un traitement inhumain ou dégradant qui est une

*Manifestazione di volontà:
vous dites que vous souhaitez
demander l'asile politique*

*Formalisez votre demande
d'asile (remplissez le
formulaire "C3")*

*Vous avez le permis temporaire de séjour
en tant que demandeur d'asile*

*Vous passez une audition (audizione)
devant la Commission*

Quelle est la décision de la Commission?

*On vous
reconnît le
statut de réfugié ou la
protection
subsidaire
voir parag 5.6*

*On vous
reconnît la
Protection
humanitaire
voir parag 5.6*

*Votre de-
mande est
rejeté:
voir parag 5.6*

violation de la liberté et de la dignité.

2 COMMENT, QUAND ET OÙ POUVEZ-VOUS DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE

Toute le monde peut déposer une demande de protection internationale (l'asile politique) à tout moment par une 'manifestazione di volonta', c'est-à-dire en exprimant, verbalement ou par écrit, le désir de demander l'asile politique, dans sa propre langue, ou dans une langue qu'il/elle connaît. À partir du moment où vous obtenez le 'permis de séjour temporaire comme demandeur d'asile', jusqu'à la réception de la décision de la Commission territoriale, il vous est interdit de quitter l'Italie.

Une demande de protection internationale (l'asile) est une procédure individuelle (si vous êtes un parent, vos enfants mineurs présents en Italie sont inclus dans votre demande). La demande doit être déposée auprès de la police des frontières (polizia di frontiera) à votre arrivée en Italie au passage

d'une frontière terrestre ou maritime, ou auprès de la police de l'immigration (Ufficio Immigrazione di Polizia) près de chez vous, si vous êtes déjà en Italie.

I RAPPELEZ-VOUS

- que la pauvreté et/ou votre désir de trouver du travail en Italie ne sont pas des raisons valables pour demander la protection internationale.

3 QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE?

Conformément à la loi italienne, si vous êtes entré.e en Italie sans visa régulier, vous devez être identifié.e avant de faire votre demande d'asile. Généralement, à votre arrivée, il y aura un agent de police qui vous prend en photo, ainsi que vos empreintes digitales (ces procédures sont nommées 'fotosegnalamento' et 'rilievi dattiloscopici'); s.v.p. lisez le paragraphe 3.1. Quand vous demandez la protection internationale, vous recevez un document dans lequel est

mentionnée la date de votre rendez-vous pour formaliser votre demande de protection internationale. Pour cela il faut remplir le formulaire 'C3' ('formulaire pour la reconnaissance du statut de réfugié selon la Convention de Genève').

! IMPORTANT

● Conformément à la loi, la formalisation de votre demande doit se faire dans la semaine à partir du jour où vous êtes allé.e pour la première fois au bureau de l'immigration (Questura). En réalité cela peut prendre 3 à 4 mois avant qu'il vous soit possible de formaliser votre demande.

On vous demandera des informations personnelles (nom, date et lieu de naissance, nationalité, des détails concernant votre famille), vos papiers, votre récit, votre voyage de votre pays jusqu'en Italie et pourquoi vous avez quitté votre pays. Vous pouvez joindre au formulaire 'C3' une feuille mentionnant les détails de votre récit et de tous les papiers en votre possession (par ex. passeport, carte d'identité etc.) La police gardera

la version originale du formulaire 'C3' et vous donnera une copie à garder avec vous. A la fin de cette procédure, la police vous délivrera un 'attestato nominativo' (attestation nominative) mentionnant que vous êtes en attente de la reconnaissance de votre statut de réfugié, qui est généralement délivrée après 30 jours. Une fois que le formulaire 'C3' a été rempli et traité, vous recevrez le 'permis de séjour temporaire en tant que demandeur d'asile', qui a une validité de 6 mois et vous confère le droit de travailler deux mois après la date de délivrance.

! IMPORTANT

- ▶ Quand vous remplissez le formulaire 'C3', expliquez clairement et brièvement pourquoi vous demandez l'asile politique;
- ▶ immédiatement après votre arrivée en Italie, communiquez vos données personnelles et votre numéro de téléphone à vos connaissances et/ou amis qui résident en Italie ou en Europe;

- ▶ le temps d'attente d'une audition auprès de la Commission n'est pas clairement défini. Généralement cela prend de 6 à 12 mois et dépend de la Commission qui doit examiner votre demande et du nombre de demandeurs qui attendent leur audition auprès de chaque Commission;
- ▶ Si une personne ne sait pas lire et/ou écrire, elle peut en informer les autorités ou la police;
- ▶ Souvenez-vous que vous avez droit à un traducteur qui parle votre langue. S'il n'y a pas de traducteur vous pouvez demander le report de l'audition;
- ▶ Quand vous formulez votre demande, vous devez donner à la police l'adresse où vous voulez recevoir toutes les courriers concernant votre demande de protection internationale. Informez toujours la police de tout changement d'adresse;
- ▶ Gardez toujours des photocopies de tous les documents que vous déposez auprès du com-

missariat de police, de la Préfecture et de la Commission, et gardez toutes les notifications que vous recevez des autorités.

4 QUELS SONT VOS DROITS COMME DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE?

- ▶ tous les droits mentionnés au début de ce guide au paragraphe 1.1;
- ▶ le droit de rester sur le territoire italien jusqu'au moment où votre demande a été examinée par la Commission territoriale et, au cas où l'on rejette votre demande d'asile (*diniego*), jusqu'au jour de la décision définitive en réponse à votre appel (*ricorso*) contre le rejet;
- ▶ le droit d'accès à un centre d'accueil avec logement, repas et toutes les facilités nécessaires, jusqu'à votre audition auprès de la Commission qui doit examiner votre demande et même jusqu'à la décision définitive au

cas où vous faites appel contre le rejet;

- ▶ le droit à un médiateur socio-culturel et/ou un interprète, avec qui vous pouvez parler de votre situation dans votre langue maternelle;
- ▶ le droit de contacter l'UNHCR, les ONG et les organisations qui s'occupent de la protection des demandeurs d'asile et en général des migrants;
- ▶ le droit au 'codice fiscale' (numéro fiscal) qui permet de vous immatriculer auprès des services de santé publique et d'avoir accès aux soins médicaux 📄 [HTTP://BIT.LY/200X0L0](http://bit.ly/200x0l0)
- ▶ le droit de travailler (2 mois après la délivrance du premier permis de séjour, si vous êtes

toujours en attente de votre audition auprès de la Commission)

5 COMMENT DEVEZ-VOUS PRÉPARER VOTRE RÉCIT (MEMORIA)? QUI VA TRAITER VOTRE DEMANDE D'ASILE?

Votre demande de protection internationale sera examinée par un organisme spécial appelé 'Commissione Territoriale' (Commission territoriale), qui se trouve en général dans la ville ou la région où vous habitez (la .e vous informera de la date de l'audition devant la Commission). Il est très important de bien vous préparer pour l'audition. Vous devez essayer d'être aussi précis et clair.e que possible.

En cas d'urgence, de problèmes, de questions, contactez l'organisation la plus proche parmi celles que vous trouverez dans ce guide et/ou écrivez à w2eu_info@yahoo.com ou w2eu@hotmail.com ou consultez la section "contacts" du site www.w2eu.info.

Un avocat ou un assistant social du centre d'accueil où vous habitez vous aidera à écrire votre récit (memoria) et l'enverra à la Commission territoriale. Info

 WWW.W2EU.INFO/IRALY.FR/ARTICLES/ITALY-ASYLUM.FR.HTML

et demandez aux organisations mentionnées dans le → **CHAP. 6.**

Comment préparer votre récit du mieux possible :

- ▶ 1. Commencez par énoncer votre pays d'origine et votre nationalité, vos lieu et date de naissance, votre lieu de résidence, vos années d'étude et d'éducation, votre travail, qui sont vos parents, si vous avez un mari/une femme et des enfants, votre ethnie, votre religion, et si vous appartenez à un groupe social ou à un parti politique ;
- ▶ 2. Expliquez pourquoi vous avez dû fuir et donnez des détails sur les violences qui vous ont été infligées, les problèmes que vous avez rencontrés (par ex. prison, torture, violence, abus, viol, mutilation, mutilation génitale fé-

minine ou autre semblable, menaces, mariage forcé etc.). Mentionnez également si quelqu'un de votre famille a eu les mêmes problèmes.

- ▶ 3. Expliquez ensuite comment vous vous êtes enfui.e, les pays que vous avez traversés, par quels moyens de transport, combien cela vous a coûté, mentionnez l'emprisonnement, la torture et les menaces subis dans les pays traversés, les trafiquants et le paiement au passage des frontières ; puis expliquez pourquoi vous ne pouvez pas rentrer dans votre pays, les risques concrets que vous encourez, les lois et/ou les pratiques de votre pays qui violent vos droits et votre liberté, et pourquoi vous ne pouvez pas demander de l'aide à la police ou à des membres de votre famille ; n'oubliez pas de mentionner si vous avez toujours des contacts dans votre pays d'origine.

IMPORTANT

À partir du moment où vous demandez la protection internationale, il est important de pouvoir

produire tous les documents personnels en votre possession (lettres, carte d'identité, certificats etc.) qui peuvent prouver vos dires et les raisons qui font que vous êtes en danger dans votre pays (vous pouvez demander à des parents et à des amis restés dans le pays de vous les envoyer). Munissez-vous aussi d'autres sortes de documents : certificats et rapports médicaux obtenus en Italie. Vous pouvez envoyer ces documents à la Commission avant l'audition, cependant il est important que le jour de l'audition vous apportiez tous les documents en votre possession et que vous les donniez aux autorités.

6 QUELLE DÉCISION PEUT ÊTRE PRISE PAR LA COMMISSION TERRITORIALE?

Conformément à la loi, la Commission décidera dans les trois jours ouvrables. Cependant, cela peut prendre plusieurs mois (jusqu'à 9 mois) avant d'avoir le résultat définitif de votre demande d'asile. La Commission peut décider de :

- ▶ **RECONNAÎTRE** votre statut de réfugié, ou votre droit à la protection subsidiaire, en déliv-

rant un permis de séjour valable 5 ans qui peut être renouvelé, ainsi qu'un titre de voyage.

- ▶ **REJETER** votre demande de protection internationale, mais demander que la police vous confère un 'permis de séjour temporaire pour des raisons humanitaires' valable 2 ans renouvelable (après un nouvel examen par la Commission territoriale) et un permis de séjour valable 2 ans ainsi qu'un permis de voyage;
- ▶ **REJETER** votre demande de protection internationale et toute autre forme de protection, et délivrer un avis d'expulsion du territoire italien dans les 30 jours; dans ce cas, contactez un avocat pour faire appel;
- ▶ **REJETER** votre demande pour absence de tout fondement à faire une demande de protection internationale, ou parce que la demande a été faite uniquement pour retarder ou empêcher une expulsion; dans ce cas également, contactez un avocat pour faire appel.

Certain.e.s demandeurs/demandeuses d'asile dont la demande a été rejetée comme “manifestement infondée” (“per manifesta infondatezza”) se trouvent dans une “procédure accélérée”, et dans ce cas ils et elles ne disposent que de 15 jours (au lieu de 30) pour faire appel contre le rejet, mais seulement à partir du moment où le rejet leur a été notifié par la Questure.

IMPORTANT

● Si vous avez obtenu la protection internationale, la protection subsidiaire ou la protection humanitaire, et si vous avez le permis de séjour électronique et le titre de voyage/permis de voyage, vous avez droit à circuler librement sans visa sur le territoire de l'Union européenne (sauf au Danemark, en Grande-Bretagne et en Irlande) pour une période maximum de 3 mois.

IMPORTANT

● La nouvelle loi italienne (février 2017) a rendu plus difficile de faire appel devant un tribunal, et il y a moins de chances de rencontrer personnellement le juge qui statuera sur votre cas (c'est-à-dire d'avoir une audition orale). De plus, la loi a supprimé la possibilité d'appel contre le premier rejet (diniego) de la Cour (il ne restera que la possibilité de faire appel devant la Cour de Cassation, ce qui sera très difficile).

L ISEZ ATTENTIVEMENT

L [HTTP://BIT.LY/2PMGSXK](http://bit.ly/2PMGSXK) pour toute information sur l'audition devant la Commission, sur les décisions qu'elle peut prendre et sur vos droits en cas d'obtention/refus de permis de séjour.

6 CONTACTS UTILES EN ITALIE

Les contacts listés ci-dessous sont à jour de avril 2017, nous les compléterons dans les prochaines versions du guide. Nous nous sommes limités (pour des questions de place) aux grandes villes et aux principales régions où arrivent et transitent les migrants. Certains numéros de téléphone peuvent ne fonctionner que certains jours, ou seulement aux heures ouvrables (c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi). Si vous ne trouvez rien sur la région ou la ville où vous vous trouvez, cherchez ceux de la ville/région la plus proche, ou appelez les contacts nationaux.

IMPORTANT

- les services et activités proposés par les contacts listés dans ce chapitre sont gratuits. N'oubliez pas: si vous ne disposez pas d'un numéro de téléphone italien, vous devez composer 0039 au début du numéro que vous appelez.

Contacts locaux: Groupes, activistes, mouvements sociaux, centres, associations, groupes de bénévoles etc.

Ci-dessous une liste de contacts actifs depuis longtemps dans les activités locales de soutien aux migrants, de promotion et protection des droits de l'homme, ainsi que de lutte contre le racisme et les discriminations. Pour chaque contact est indiqué le genre d'aide que l'organisation propose. Nous vous demandons de ne contacter que les groupes de la région où vous vous trouvez, ou de celle où vous allez vous installer, sauf si vous avez une raison particulière de les contacter. Vous trouverez aussi les contacts d'ONG ou d'associations nationales qui mènent des projets au niveau local. N'oubliez pas que les institutions locales (mairies, autorités de la province et de la région) ont elles aussi des activités de services et d'aide aux migrants et aux demandeurs d'asile. Nous vous suggérons de commencer par demander de l'aide aux contacts que vous trouverez ci-dessous.

Si vous êtes en contact avec des amis, des parents, des connaissances qui risquent d'arriver par la mer en Italie, ou dans tout autre pays de l'UE, dites-leur de contacter l'ALARM PHONE. Ce n'est pas un contact direct avec les services de sauvetage, mais un numéro d'urgence auprès duquel demander une opération de sauvetage. Vous pouvez aussi les contacter s'il y a un risque d'expulsion ou de renvoi.



WATCH THE MED **ALARM PHONE**
+ 334 86 51 71 61

ALARMPHONE

WWW.WATCHTHEMED.NET

THIS IS NOT A RESCUE NUMBER! But an ALARM NUMBER to support rescue!

DISTRESS AT SEA

1. Call coast guard for rescue.
2. Call our Alarm Phone.
We inform & watch the coast guard.
3. If you are not quickly rescued, we inform media & politics to make pressure.

(DANGER OF) PUSHBACK

1. Call our Alarm Phone.
2. We try to intervene, we witness & document.
3. We inform media & politics to make pressure.

If possible, call in English or French | wtm-alarm-phone01@antira.info

ITALIE du SUD

Sicile

Borderline Sicilia Onlus

Information, monitoring, soutien

 borderline-sicilia@libero.it

 **facebook:**
Borderline Sicilia Onlus

PALERME/PALERMO

Forum Antirazzista di Palermo

Information, soutien politique

 forumantirazzista.palermo@mail.com

 **facebook:** Forum Antirazzista Palermo

Osservatorio contro le discriminazioni razziali "Noureddine Adnane"

Information, soutien aux victimes de discriminations

 palermonondiscrimina@gmail.com

 **facebook:** Osservatorio contro le discriminazioni razziali Noureddine Adnane

 3881749722

Laici Missionari Comboniani

Information

 3280920872

 www.laicicombonianipalermo.org

Urgences – Polyclinique

aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle

 via G. La Loggia 5/a

 0916529498

 lun – ven 9am – 7pm

Clinica legale dei diritti umani

Information, soutien legale

 Piazza Bologna 8

 mercredi 15 – 17 h

 **facebook:** CLEDU

CATANIA

Rete Antirazzista Catanese

information, soutien politique

 3803266160/ 3209532159

 **facebook:** Rete Antirazzista Catanese

Centro Astalli

information, soutien juridique, aide médicale, cours d'italien

 Via Tezzano, 71

 095535064

 astallit@virgilio

SYRACUSE (SIRACUSA)

Associazione Accoglie Rete

ass. aux mineurs étrangers isolés

 via Piave 167

 **facebook:** Accoglieterete Onlus

Urgences – clinique centre d'accueil

aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle

 via Canonico Barreca 7

 3357203964

 Lundi à Vendredi 9.30 –
13.30 et 15 – 18 h

POZZALLO (Raguse)

Caffè Letterario “Rino Giuffrida”

information, soutien, cours d'italien

 3348361675

 **facebook:** Caffè letterario
Rino Giuffrida

 coopmondoacolori@alice.it

RAGUSA

Équipe MEDU

(Medici per i Diritti Umani – Médecins pour les droits de l'homme)
centres CAS de la région de Raguse.
Information, aide médicale, conseils sociaux et médicaux

 cosmicilia@mediciperi diritti-
umani.org

 3662391554

SCICLI (Raguse)

Maison des Cultures – Med. Hope Information

 mediterraneanhope.
wordpress.com/

 mhscicli@fcei.it

 **facebook:**
MH – Casa delle Culture

 09321838807

CALTANISSETTA

Sportello Immigrati

conseils et assistance sociaux, information, médiation socio-culturelle, conseils et soutien juridique

 via Re D'Italia 14

 3335468651 / 3387000682

NAPOLI**Associazione Garibaldi 101**

Information, soutien politique et juridique, premiers soins, soutien aux victimes de torture et aux personnes menacées par la Camorra

☎ 3280364920

Je so' Pazzo

✉ Viale Matteo Renato Imbriani 218

✉ exopgoccupato@gmail.com

🌐 <http://jesopazzo.org/index.php> (info, support)

Less ONLUS

accueil, soutien juridique, médiation culturelle

✉ Corso Garibaldi 261

☎ 081455270

✉ info@lessimpresasociale.it

Cooperativa Dedalus

Aide aux mineurs et aux victimes de la traite, médiation culturelle

🌐 www.coopdedalus.it

☎ 0817877333 – 08119571368

Urgences – consultation médicale

soutien médical, conseils médicaux et sociaux, information

✉ via Pacioli, 95

☎ 0811 9579909

🕒 Lundi à Vendredi 9am – 1pm and 2 – 6 pm

CASERTE/CASERTA**Csoa Ex Canapificio**

accueil, information, soutien juridique. Les mercredis et vendredis accueil des immigrants et réfugiés

🌐 www.csaexcanapificio.it

✉ Viale Ellittico, 27

☎ 0823216332

✉ info@csaexcanapificio.it

☎ Call center 3804739467:
Mar. + Ven. 9 am à 1 pm

Urgences – consultation médicale

aide médicale, conseils médicaux et sociaux, médiation socio-culturelle, information

✉ via Domitiana, 288 Castel Volturno (Caserta)

☎ 342 0999790

🕒 Lundi à Vendredi 9am – 6pm

REGGIO CALABRIA

Urgences – Polyclinique Polistena
aide médicale, conseils médicaux
et sociaux, médiation socio-cul-
turelle, information

✉ via Catena, 45 – Polistena

☎ 0966 444400

🕒 Lun. – Ven. 9am – 6pm

BARI

Rivoltiamo la precarietà
information, urgence logement

📱 **facebook:**
Rivoltiamo la Precarietà

**Associazione Gruppo
Lavoro Rifugiati**
accueil, aide aux mineurs,
assistance juridique,
médiation culturelle

✉ via Dalmazia 139

☎ 0809242286

✉ glrbari@hotmail.it,

📱 gruppolavororifugiati.
wordpress.com

BRINDISI

**MEDU (Medici per i Diritti Umani
– Médecins pour les droits hu-
mains) – clinique pour migrants**
aide médicale, conseils médicaux
et sociaux, information

✉ Via Appia 64

☎ 3474730097

✉ medupuglia@gmail.com

CAGLIARI

Presidio Piazzale Trento
bureau d'information
pour les migrants,

☎ 3510044055

✉ piazzaletrento@gmail.com

CENTRAL ITALY

ROMA

Yo Migro – Strike spa
aide médicale, soutien politique
et juridique

✉ Via Umberto Partini n. 21

✉ segreteria@yomigro.org

📱 **facebook:** Yo Migro Roma

Lab! Puzzle

information, soutien juridique, cours d'italien

✉ Via Monte Meta n. 21

✉ info.scuolaitaliano@gmail.com

🌐 **facebook:**
Scuola di Italiano Lab Puzzle

Infomigrante ESC Atelier

information, cours d'italien

✉ Via dei Volsci 159

✉ sportello.infomigrante@gmail.com

🌐 **facebook:** ESC infomigrante

Action Diritti In Movimento

aide aux mineurs et aux victimes de la traite, médiation culturelle

🕒 Mercredis 3- 5 pm

✉ Via di santa croce in gerusalemme 57-59

✉ actiondirittinet@gmail.com

CSOA La Strada

✉ Via Francesco Passino, 24

✉ csoalastrada@gmail.com

🌐 <https://csoalastrada.jimdo.com>

📞 06 5143 6006

Be Free Cooperativa Sociale

supporto a vittime di tratta e violenza);

✉ befree.segreteria@gmail.com

🌐 <https://csoalastrada.jimdo.com>

📞 0689533659

Scuola popolare

Icbie Europa Onlus

cours d'italien

🕒 Mercredi 18 – 20 h

✉ Lungotevere d. Artigiani n.28

📞 06 89010848

✉ info@icbieuropaonlus.org

🌐 www.icbieuropaonlus.org

Centro Baobab – Infopoint

✉ amicidelbaobabroma@gmail.com

🌐 amicidelbaobab.wordpress.com

MEDU – Médecins pour

les droits de l'homme

information, premiers soins, soutien médical et social

✉ Via dei Zeno, 10

📞 3343929765

Laboratorio 53

cours d'italien, soutien juridique, aide psychologique

📍 Via Valeriano 3F

📞 3286640571 / 3297297314

✉️ info@laboratorio53.it

Senza confine - Aide juridique

📍 Via di Monte Testaccio 23

🕒 Lun. & Mer. 6 – 8pm

📞 0657289579

Asinitas Onlus

information, cours d'italien pour les demandeurs d'asile, les femmes et les enfants

📍 Via Ostiense, 152/b

✉️ contatti@asinitas.org

Associazione di

volontariato Binario 15 Onlus

information, soutien pratique

📍 Stazione Ostiense

📞 329 224 3129

✉️ info.binario15@gmail.com

Medici senza camice – Health

🕒 toutes les 2 semaines les vendredis de 18h à 20h à SPINTI-ME in action

📍 via santa croce in gerusalemme 57-59

Casa dei diritti sociali:

Centro di Tutela e Orientamento

📍 Via Giolitti N. 225

📞 06.4461162

✉️ esquilino@dirittisociali.org

Scuola di italiano

information, aide juridique, cours d'italien

📍 via Giolitti N. 241

📞 3338040906

Progetto Diritti

soutien juridique et aide médicale

📍 via Ettore Giovenale 79

✉️ segreteria@progettodiritti.it

🕒 Lun, Jeu 9.30am à 12.30am

Lun – Ven 4:30 à 7:30 pm

ANCONA

Ambasciata dei Diritti

information, soutien politique et pratique

📞 3475349286

✉️ ambasciata@glomeda.org

🌐 ambasciatadeidiritti.blog-spot.it

FIRENZE**MEDU (Medici per i Diritti Umani)**

Information, soutien social
et médical

-  Via Monsignor Leto Casini 11
-  3351853361
-  www.mediciperidiritti-umani.org

Gli Anelli Mancanti Onlus

Information, soutien social et mé-
dical, cours d'italien

-  Via palazzuolo 8
-  052399533
-  glianellimancanti@yahoo.it

ITALIE DU NORD**MILANO****NAGA**

Clinique:

-  Lun à Ven 8:30am – 2pm
- Aide juridique contre les
expulsions, la détention,
le rejet des demandes d'asile:
-  Lun à Veni 7 to 9 pm
-  0258110001
-  Via Zamenhof 7A

Centro NAGA Har

Centre pour demandeurs d'asile,
réfugiés, victimes de tortures

-  Via San Colombano 8
-  Ouvert tous les jours
de 2:30 to 6:30pm
-  02 39 25 466, 338 67 57 563

Associazione Interculturale**Arci Todo Cambia**

information, aide juridique

-  Via Oglio 21
-  Lun 6:15 à 8:30pm;
-  info.todocambia@gmail.com

Associazione "SOS ERM"

(Emergenza Rifugiati Milano)
premiers soins, information

-  Sottopasso Mortirolo
(Central Station)
-  soserem.wordpress.com
-  **facebook:** SOS ERM

Comitato "Cambio Passo"

information sur les services d'ac-
cueil, aide et soutien juridique

-  3511073743 / 3512116910
-  5 à 12 pm
-  [comitatocambiopasso@
gmail.com](mailto:comitatocambiopasso@gmail.com)
-  **facebook:** Cambio Passo Milano

Urgence – Politruck

Aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle, information

🕒 Lun à Ven 11am – 6pm

☎ 3441996250

Network

“People before borders”

Information, soutien politique

📱 **facebook:**

People Before Borders

Bresso a misura di

Information, soutien politique

📱 **facebook:** Bresso A Misura Di

✉ bressoamisuradi@gmail.com

🌐 www.bressoamisuradi.it

COMO

Rete “Como senza frontiere” (Como sans frontieres)

Orientation, informations

☎ 3466270950

✉ comosenzafrontiere@gmail.com (info, support)

Medici Senza Frontiere:

📍 Via Grandi 21

🕒 (vendredi 14:30-18:30)
(informations, assistance)

EMILIA ROMAGNA

Coordinamento migranti Emilia Romagna

Information, soutien politique et juridique

✉ coo.migra.bo@gmail.com

☎ 3275782056

BOLOGNA

Sportello Migranti: CSO TPO

info, soutien politique & juridique

📍 Via Casarini 17/4

🕒 Mercredi 6 – 8pm

Refuges Welcome Point – Labas Occupato

📍 Via Orfeo 46

🕒 Mercredi 5 – 10pm:
information logement

🕒 Jeudi 6 – 8pm:
information et soutien

Associazione Sokos

Soins médicaux gratuits

📍 via Gorki, 12

☎ 051.0416380

Sportello medico-giuridico XM24

Aide médicale et juridique gratuite

📍 Via Fioravanti, 24

📱 **facebook:** Sportello Medico
Giuridico XM24

BRESCIA**Cross Point**

Information, soutien politique
et juridique

 www.cross-point.gnumeri-ca.org

 via Battaglie 33/b

VENEZIA-MESTRE**Associazione SOS Diritti**

Soutier, information

 3285548382

 sosdirittivenezia@gmail.com

Scuola di Italiano Liberala parola

Information, soutien

 presso Centro Sociale Rivolta

 liberalaparola.wordpress.com

 liberalaparola@gmail.com

Boutique Solidale**Centro Sociale Rivolta**

Information, soutien

 [facebook](#): Boutique Solidale

 Via F.lli Bandiera 45, Marghera

Aps ComuniCare

Soutien, information
sur les services locaux

 3289276156

Urgences -**Polyclinique di Marghera**

Aide médicale, soutien médical et
social, médiation socio-culturelle,
information

 via Varè 6 (Marghera)

 0410994114

 Lun – Ven 9am – 6pm

TREVISO**CSO Django**

Information, soutien politique

 via Monterumici 11

 [facebook](#):
CSO Django Treviso

Casa dei Beni Comuni

Information, cours d'italien,
aide juridique

 Via Zermanese, 4

 0422403535

 [facebook](#):
Casa dei Beni Comuni

 www.casadeibenicomuni.org

PADOVA

Scuola “Libera la Parola”

Cours d’italien, information,
soutien politique

- 📍 presso CSO Pedro,
via Ticino, 5
- ✉️ liberalaparola@live.it

TRENTO

Centro sociale Bruno

information, soutien politique,
cours d’italien

- 📍 Via Lungadige San Nicolò 4
- ☎️ 3289173733
- ✉️ csabruno@gmail.com

Centro Astalli

informations, aide juridique,
médiation culturelle,
cours d’italien

- 📍 Via alle Laste, 22
- ☎️ 0461 1238720
- ✉️ segreteria.astallitn@vsi.it

Antenne Migranti

- ☎️ 3494554670
- ✉️ antennemigranti@gmail.com
- 📱 facebook: Antenne Migranti
(information, support)

BOLZANO/BRENNERO

Antenne Migranti

- ☎️ 3738687839
- ✉️ antennemigranti@gmail.com
- 📱 Antenne Migranti
(information, support)

VICENZA

Centro Sociale Bocciodromo

Information, soutien politique

- 📍 via Rossi, 198
- 📱 bocciodromo.blogspot.it
- 📱 facebook:
Bocciodromo Vicenza

TORINO

Comitato Solidarietà Rifugiti e Migranti Ex-Moi occupata

information, aide logement et
pratique, soutien politique,
cours d’italien

- ☎️ 3293384406
- ✉️ comitatosolidarietarifugiati@gmail.com
- 📱 facebook:
Exmoi Occupata rifugiati

Csoa Gabrio

guichet pour l'autodéfense
"Il-legale" et consultation médicale
populaire autogéré. Information,
soutien politique, aide juridique
et médicale

-  via Millio 42
(Zona San Paolo)
-  contact@csoagabrio.info
-  [facebook](#): Csoa Gabrio

**ASAI – Associazione dei
Animazione Interculturale**

Information, cours d'italien

-  Via S. Anselmo 27/e
-  011657114
-  info@asai.it
-  www.asai.it

Associazione Mosaico

Infopoint Casa del Quartiere di
San Salvario. Information, aide ju-
ridique, sociale et médicale

-  via Morgari 14, 10125
-  Mercredi 3 – 6pm
-  3203895841
-  mosaicoar@gmail.com
-  www.mosaicorefugees.org

Camminare insieme

Consultation médicale gratuite.
Visites médicales par spécialistes
et information sur les services mé-
dicaux du pays

-  Via Cottolengo 24/A
-  0114365980
-  www.camminare-insieme.it

Cammini di salute

Medical and social assistance and
support, psychological support

-  Via Lemie, 29
-  info@camminidisalute.org
-  www.camminidisalute.org

VERONA**Laboratorio Paratodos**

information, soutien politique
et aide juridique

-  Corso Venezia, 51
-  [facebook](#): Laboratorio Auto-
gestito Paratodos

Antenne Migranti

-  3479870015
-  [antennemigranti@
gmail.com](mailto:antennemigranti@gmail.com)
-  [Antenne Migranti](#)
(information, support)

FRIULI VENEZIA GIULIA

Réseau Diritti di Cittadinanza FVG (Droits de Citoyenneté)

à l'Association-Centre d'accueil E. Balducci. information, soutien

 Piazza della Chiesa 1, Zugliano
– Pozzuolo del Friuli (Udine)

 0432560699

 retedirittifvg@gmail.com

PORDENONE

Réseau Solidaire de Pordenone

Information et soutien

 [facebook](#): Rete Solidale Pordenone

 retesolidalepn@gmail.com

Associazione Immigrati di Pordenone (Association des immigrés de Pordenone)

information, aide juridique

 assomigrapn@gmail.com

UDINE

Associazione Ospiti in Arrivo

soutien pratique et politique, information sur les services locaux

 ospitinarrivo@gmail.com

 [www.ospitinarrivo.org](#)

 [facebook](#): Ospiti in Arrivo

Circolo Arci Misskappa

information, aide, cours d'italien

 Misskappa.arci@gmail.com

 Via Bertaldia 38

 [facebook](#): Circolo Arci
MissKappa (information,
support, courses d'italian)

TRIESTE

Refugees Welcome to Trieste

Information, soutien pratique et politique

 [facebook](#):
Refugees Welcome to Trieste

Casa delle Culture

information, soutien pratique
et politique

 Via Orlandini 38

 [facebook](#):
Casa delle Culture Trieste

 www.casadelleculture.info

ICS – Consorzio Italiano di Solidarietà

soutien, information, aide
juridique, accueil de premier
et second niveau

 Via Di Scorcola n. 2

 00403476377

 info@icsufficiorifugiati.org

Tenda per la Pace e i Diritti (Tente pour la paix et les droits de l'homme)

Support, information, legal advice, first and second reception

 tendapace@gmail.com

 www.memoriaeimpegno.org

 **facebook:** Tenda per la Pace e i Diritti (information, aide de premier niveau)

GENOVA

Casa di Quartiere Ghettup – Sportello “Sans papier”

Information

 Comunità di San Benedetto al Porto Vico Croce Bianca, 7

Ufficio Migranti ARCI

 Via al Molo Giano (casa 25 aprile)

 mardi et vendredi 9h-13h
mercredi 14h-18h

 3484719581 (information)

VENTIMIGLIA

Presidio No Borders – Freespot

Information, soutien pratique et politique

 **facebook:** Presidio Permanente No Borders

ARCI “Al Confine”

 **facebook:** ARCIVentimiglia (information, support)

GORIZIA

Insieme con voi Onlus

Information et premiers soins

 insiemeconvoi.gorizia@gmail.com

 **facebook:** Insieme con voi

l'ALtra Voce

 **facebook:** L'ALTRA VOCE (info, support).

ONG, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS

Ci-dessous une liste d'organisations nationales et internationales qui ont en général un bureau central (souvent à Rome) et des bureaux/des projets/des activités dans d'autres villes d'Italie. Appelez ces contacts pour toute information, et pour savoir si l'Association / organisation a des bureaux, des personnes contact et des activités dans la ville ou la région où vous trouvez.

AIDE MÉDICALE et CONSEILS SOCIAUX ET DE SANTÉ

Urgences Via Gerolamo

-  Vida 11, Milano
-  02881881
-  info@emergency.it

MEDU (Médecins pour les droits de l'homme)

-  Roma Via dei Zeno, 10
-  0697844892, 3343929765
-  posta@mediciperi diritti-umani.org
-  www.mediciperi dirittiumani.org

MSF (Medici Senza Frontiere)

-  Via Magenta 5, Roma
-  0688806000
-  msf@msf.it

Croce Rossa Italiana

-  free 800166166
-  www.cri.it
-  urp@cri.it

INFORMATION ET AIDE JURIDIQUE

A-DIF (Associazione Diritti e Frontiere)

information, aide juridique

-  info@a-dif.org
-  facebook: ADIF

ASGI (Associazione Studi Giuridici sull'Immigrazione)

-  segreteria@asgi.it, info@asgi.it

Service against discrimination

Les juristes d'ASGI sont présents dans de nombreuses villes italiennes

-  antidiscriminazione@asgi.it
-  3894988460, 0114369158, 0432507115

Associazione Onlus "Avvocato di strada"

Vous trouverez des bureaux de l'Association "Avvocato di strada" dans de nombreuses villes italiennes: Ancona, Bari, Bologna, Bolzano, Catania, Firenze, Genova, Milano, Napoli, Padova, Palermo, Roma, Salerno, Siracusa, Torino, Trieste, Venezia, Verona, Vicenza and others.

✉ Siège: Via Malcontenui 3, Bologna

☎ 051 227143

✉ info@avvocatodistrada.it.

ASYLUM SEEKERS AND REFUGEES

ACNUR/UNHCR, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

✉ via Alberto Caroncini 19,
00197 Roma

☎ 06 80212

C.I.R. (Italian Refugee Council) Via del Velabro 5/A, Roma

Vous trouverez des branches à Catania, Caserta, Salerno, Bologna, Milano, Bergamo, Verona, Gorizia

☎ 0669200114

✉ cir@cir-onlus C.I.R.

ASSISTANCE AUX MINEURS

Terre des Hommes

✉ Via M. M. Boiardo 6, Milano

☎ 02 28970418

✉ info@tdhitaly.org

Save the Children

✉ Via Volturmo 58, Roma

☎ 064807001

✉ info.italia@savethe children.org

AUTRES ORGANISATION/ ASSOCIATIONS FOURNISSANT DES SERVICES

ARCI

information, soutien et conseil

☎ 800 905 570

✉ Via dei Monti di Pietralata,16
– 00157 Roma

Caritas

Premier accueil, information, autres services d'accueil

☰ Via delle Zoccolette, 19 ,
Roma

📞 06 6861554, 06 6875228

Centro Astalli

Servizio dei Gesuiti per i rifugiati in Italia. Information, aide juridique pour les demandes d'asile, aide médicale etc..

☰ Via degli Astalli, 14, 00186
Roma

📞 06 6781246, 06 67700306

Hotline nationale contre la traite
800290290

OÙ MANGER ET DORMIR GRATUITEMENT

N'oubliez pas que certaines cafeterias et surtout les dortoirs peuvent n'avoir plus de places, et si vous ne trouvez de place dans aucun des endroits indiqués ci-dessous, demandez-leur de vous aider à trouver un autre endroit. Souvenez-vous que dans certains de ces endroits on peut vous demander de produire des papiers.

ITALIE DU SUD

CATANÈ

OÙ MANGER

Help Center Caritas

☰ Piazza Giovanni XXIII
(en face de la gare)

📞 095530126

Cavaliere della Mercede

☰ Via di Sangiuliano 58

📞 09553275

Centro Astalli

☰ Via Tezzano 71

📞 095535064

NAPLES**OÙ MANGER****Caritas. Binario della solidarietà**

 Via Taddeo da Sessa, 93

 0815539275;

Centro Prima Accoglienza

 Basilica del Carmine Maggiore

 0815635785

Mensa S. Chiara e S. Francesco

 Piazza del Gesù 13

San Vincenzo De Paoli

 Piazza E. Di Nicola, 65

 081450690.

OÙ DORMIR**Centro di Prima Accoglienza**

 Via de Blasis, 10

 0817956987

Centro d'accoglienza Sun Vico

 Santa Maria Vertecoeli, 6 2

 0815571332

Centro Astalli Sud

 Via Mazzini, 7-

 0815054921.

ITALIE DU CENTRE**ROME****OÙ MANGER****Caritas "Giovanni Paolo II"**

Soupe pendant la journée

 Via delle Sette Sale 30

 0688815230

Caritas "Don Luigi Di Liegro"

 Via Casilina 144

 688815200

Comunita' S. Egidio

Via Dandolo 10

 065895478

Centro Astalli Mensa

 Via degli Astalli 14/a

 0669700306

OÙ DORMIR**Centro di Accoglienza "Ferrhotel"**

 Via del Mandrione 291

 0676910326

Casa di Accoglienza "La Palma"

 Via Paolo Martinez, 8

 0688815350

**Ostello Stazione Termini
“Don Luigi Di Liegro”**

📍 Via Casilina, 144

☎ 0688815200

**Centro di Accoglienza
Santa Giacinta**

📍 Via Casilina Vecchia, 15

☎ 0688815220

ITALIE DU NORD

MILAN

OÙ MANGER

**Osf Opera San Francesco
Per I Poveri**

📍 Viale Piave, 2

☎ 027712 2400

Caritas Ambrosiana

📍 Via S. Bernardino, 4

☎ 02760371

Refettorio Ambrosiano

📍 Piazza Greco, 11

OÙ DORMIR

Comune di Milano Centro Aiuto

📍 Stazione Centrale

🕒 du 15 novembre au 31 mars

☎ 0288447649

pour les urgences Grand froid
se présenter

📍 Via Ferrante Aporti 3

Comune di Milano

toute l'année

☎ 0288445238, 0288445239

📍 Viale Ortles 6

Caritas Ambrosiana

(pour les hommes)

📍 Via Sarmartini 114

Casa dell' accoglienza

(pour les femmes
et les mères avec enfants)

☎ 024157866

📍 Via Zurigo 65

Fondazione Casa della Carità

Angelo Abriani Onlus

☎ 02259351201

📍 Via Brambilla 8/10

COME

OÙ MANGER

 Via Lambertenghi 2

 10.30 h

Don Guanella

 Via T. Grossi

 19 h

BOLOGNA

OÙ MANGER

Mensa dell'Antoniano

 Via Guinizelli 3

 0513940226;

Caritas Mensa della Fraternità

Centro San Petronio

 Via S.Caterina 8

 0516448015

OÙ DORMIR

Dormitorio Sociale e Refugees Welcome Point, Labas Occupato

 Via Orfeo 46

Centro di accoglienza notturno Casa Willy

 via Pallavicini 12- first floor

Centro di accoglienza "Beltrame"

 Via Sabatucci 2

Rifugio notturno della solidarietà

 Via del Gomito 22

VENISE-MESTRE

OÙ MANGER

Convento cappuccini

Chiesa Redentore

 Giudecca 194 (Venise)

Convento Cappuccini

 Via Andrea Costa 7 (Mestre)

Miani

 Via Altobello 4 (Mestre)

OÙ DORMIR

Dormitorio maschile

Papa Francesco

 via Mameli, 37/m (Marghera)

 041922167

Dormitorio maschile Betlemme

 Castello 2129 (Venezia)

 0415289888

Dormitorio femminile Betania

 Cannaregio 2601/a (Venezia)

 041720480

TREVISE

OÙ MANGER ET DORMIR

Caritas

 Via Venier 50

 0422 545316

Dormitorio e mensa Comune di Treviso

 Via Risorgimento 9

 0422658302/03, 0422545316

OÙ MANGER

Caminantes (Cso Django)

 Via Monterumici 11

 (from November to March)

 3661393298

GÈNES

OÙ MANGER

Convento Padre Santo

 Piazza Cappuccini

 0108392307

Comunità di Sant'Egidio Centro Genti di Pace

 Via Vallediaro, 29

 0102468712

Auxilium – Mensa Il Chicco di grano

 Sal. Nuova N.S. del Monte, 2
(S.Fruttuoso)

 010515609

OÙ DORMIR

Auxilium – Centro di accoglienza

 Via Gagliardo, 2 (S.Teodoro)

 0102463555

Massoero

 c/o Villa S.Teodoro V. Dino
Col, 13

 010255972

Associazione San Marcellino

 Via al Ponte Calvi 2/4

 0102470229

 segreteria@sanmarcellino.it

VINTIMILLE

OÙ MANGER

Caritas – Centro Ascolto Intemelia

 Via San Secondo, 20

 0184355058

TRIESTE**OÙ MANGER****Caritas**

-  Via dell'Istria 73 phone
-  040361005
-  (déjeuner 11h30 – 12h30, dîner 18h00 – 19h00);

OÙ DORMIR**Comunità di S.Martino al Campo**

-  Via Udine 19 (le bureau est en face de la gare centrale, Piazza della Libertà 8
-  il est ouvert tous les jours de 6 – 8pm

UDINE**OÙ MANGER****Caritas**

-  Via Ronchi 2
-  0432414502;

Centro solidarietà Giovani

Repas, douches gratuites, laver vos vêtements.

-  Viale Ledra 4
-  Lundi au vendredi

TRENTO**OÙ MANGER ET DORMIR****Cooperativa Punto d'incontro**

-  via Del Travaì 1
-  0461984237

TURIN**OÙ MANGER ET DORMIR****Sermig – Arsenale della Pace**

-  Piazza Borgo Dora 61, (pour les femmes l'adresse est: Lungo Dora Agrigento 61)
-  0114368566
-  www.sermig.org

Asili notturni Umberto I

-  Via Ormea 119
-  0115660804
-  www.asilinotturni.org

OÙ DORMIR**Casa di ospitalità notturna****Cooperativa Stranaidea**

-  Via Carrera 181

Casa di ospitalità notturna Coop.**Animazione Valdocco**

-  Via Ghedini 6

7 VOYAGER EN ITALIE ET VERS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN

ATTENTION

● N'oubliez pas qu'actuellement, du fait de l'augmentation des contrôles à toutes les frontières italiennes, il est extrêmement difficile et dangereux de se rendre depuis l'Italie vers un autre pays de l'UE.

1 VOYAGER EN ITALIE - EN TRAIN

En Italie on trouve plusieurs types de trains: R: Régionaux (beaucoup d'arrêts sur le trajet, la solution la moins chère); IC: Intercity (quelques arrêts seulement, plus cher); EC: Eurocity (trains internationaux, contrôles de police à bord lors du passage d'une frontière et à la première station au-delà de la frontière). Pour les horaires et les prix exacts, consultez le site [HTTP://WWW.TRENITALIA.COM/TCOM-FR](http://www.trenitalia.com/tcom-fr) (en français) ou appelez le 892021.

2 VOYAGER EN ITALIE - EN BUS

Pour les horaires et les prix exacts:

BALTOUR/EUROLINES

- 📍 [www.autolinee.baltour.it /l/Accueil/415-1-fr.html](http://www.autolinee.baltour.it/l/Accueil/415-1-fr.html)
- 📞 0039 (0)861 1991900
- ✉ info@baltour.it
- 🏠 vente de billets à Rome Largo Guido Mazzoni – Biglietteria

SALEMI (Sicile)

- 📍 www.autoservizisalemi.it italien et www.autoservizisalemi.it/?lang=en en anglais
- 📞 0039 (0)923-9811020

SAIS AUTOLINEE (Sicile)

- 📍 www.saisautolinee.it
- 📞 appel gratuit 800211020
- 📞 depuis un mobile 199244141

IMPORTANT

● Si vous vous rendez du Sud de l'Italie vers le Nord, sachez qu'il y a 3 bus par jour qui se rendent de Catane (Sicile) à Rome (40-43 €), 3 bus par jour de Catane à Milan (69-78 €) et 4 bus par jour de Rome à Milan (19-48 €).

3 SE RENDRE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN – EN TRAIN

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES VOYAGES EN TRAIN VERS UNE FRONTIÈRE

- ▶ Dans les grandes gares des principales villes italiennes il y a toujours une Station de Police Ferroviaire; dans ces gares il y a tous les jours des contrôles de voyageurs, soit à l'intérieur de la gare soit lors de l'accès au quai.;
- ▶ Ayez toujours votre ticket sur vous quand vous voyagez: les inspecteurs des Chemins de fer sont des fonctionnaires, ils peuvent appeler la police en cas d'irrégularité et peuvent demander à voir vos papiers;
- ▶ Les trains au départ des villes-frontière sont soumis à de fréquents contrôles tout au long du trajet entre les gares de départ et d'arrivée;

IMPORTANT

• Dans chaque gare située à une frontière il y a un bureau de la police aux frontières, qui vérifie les papiers et surveille le trajet.

VERS LA SUISSE

Les trains vers la Suisse (la première ville en Suisse est Chiasso) partent de la gare de Milan Central.

▶ DE MILAN CENTRAL

à Lugano et Zurich (Suisse) il y a 8 trains par jour de 8h25 à 20h25 (à partir de 19 €). De Milan Central à Berne et Bâle il y a 3 trains par jour (à partir de 29 €)

Pour les horaires et les prix exacts:

Trenitalia

 www.trenitalia.com/tcom-fr

 892021

Trenord

 www.trenord.it

 0039 (0)2-72494949

FFS (Chemins de fer suisses)

 www.ffs.ch

 0900300300



POUR L'AUTRICHE ET ALLEMAGNE

► **DE VÉRONE** il y a 6 trains par jour vers l'Autriche (Innsbruck) et l'Allemagne (à partir de 39 €).

TRAINS DE NUIT

► **DE MILAN CENTRAL**
Vérone - Trento - Bolzano - Innsbruck (Autriche) - Vienne - Munich (Allemagne) (à partir de 59 €)

► **DE ROMA TERMINI**
Florence - Bologne - Venise - Trévise - Klagenfurt (Autriche) - Villach (Autriche) - Vienne (Autriche) - Munich (Allemagne) (à partir de 95 €)

► **DE VENISE-MESTRE** trains pour Vienne (Autriche) et Inns-

bruck (Autriche) - Munich (Allemagne) (à partir de 95 €).

Horaires et les prix exactes:

Trenitalia

📞 en français
www.trenitalia.com/tcom-fr

📞 892021

OBB (Chemins de fer autrichiens)

📞 www.obb-italia.com
(en italien)

📞 +43 (0)5 1717 (anglais/allemand), +39 02 3041 5023 (Italien).

POUR LA FRANCE

► **DEPUIS TURIN (GARE DE LINGOTTO)**(train pour Turin-Cuneo puis



Cuneo-Vintimille jusqu'aux gares françaises de Vievola-Tende- La Brigue- Saint Dalmas de Tende – Fontan-Sa- orge Breil-sur-Roya.

▶ **DEPUIS GÈNES** (gare de Piazza Principe): trains R, IC, EC pour Vintimille; trains EC “Thello” pour Nice et Marseille (France); (gare de Brignole): trains R et IC pour Vintimille

▶ **DEPUIS SAVONE** trains R, IC, EC pour Vintimille arrivant de Gênes et de Turin; trains EC “Thello” pour Nice-Ville et Marseille (France)

▶ **DEPUIS VINTIMILLE**
à Nice: trains régionaux (R) de la SNCF (Chemins de fer français), de Vintimille à Nice-Ville, Cannes et Grasse.

▶ **DEPUIS MILANO CENTRALE**
Trains “Thello” pour Nice et Mar- seille via Turin, Gênes et Vintimille (à partir de 30 €)

▶ **DE VENISE-MESTRE** à Dijon et Paris (France) via Padoue, Vicence, Vérone, Brescia et Milan (à partir de 67 €)

Pour les horaires et les prix exacts:

Trenitalia

📄 [www.trenitalia.com/ tcom-fr](http://www.trenitalia.com/tcom-fr) (en français)

📞 892021

SNCF (Chemins de fer français)

📄 www.sncf.com

📞 0039 (0)2 40326435

3 SE RENDRE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN - EN BUS

De nombreux bus relient les principales villes italiennes à l'Allemagne, la France, l'Autriche et la Suisse. Parmi les trajets les plus réguliers: Rome-Paris, Rome-Munich, Milan-Paris, Milan-Vienne, Milan-Zurich, Venise-Paris, Milan-Bâle, Venise-Vienne, Milan-Munich, Venise-Munich, Gê-

nes-Marseille. Pour les horaires et les prix exacts contactez ces entreprises de transport:

Eurolines/Baltour (en français)

 <http://bit.ly/2oHwUaM>

 <http://bit.ly/2pcveZX>

 0039 (0)861 1991900

 info@baltour.it

 vente de billets à Rome Largo Guido Mazzoni – Billeterie B

CONNEXIONS ENTRE LES PRINCIPALES VILLES ITALIENNES

DÉPART	ARRIVE	NO. TRAINS PAR JOUR	PRIX
CATANIA	ROME	4 trains par jour	39 à 69 €
CATANIA	MILANO	1 trains par jour	69 à 110 €
ROMA	MILANO	4 trains par jour	19 à 51 €
ROMA	BOLOGNA	4 trains par jour	19 à 37,5 €
ROMA	FIRENZE	4trains par jour	19 à 37,5 €
ROMA	VENEZIA	3 trains par jour	29 à 54 €
UDINE	MILANO	2 trains par jour	29 à 51 €
UDINE	VENEZIA	1 x hr de 4:31 à 22:07	11,65 €
TRIESTE	MILANO	3 trains par jour	29 à 53,5 €
TRIESTE	VENEZIA	1 x hr de 5:15 à 22:06	12 à 18 €
MILANO	GENOVA	1 x hr de 6:10 à 21:10	9 à 20,5 €
MILANO	VERONA	1 x hr de 6:25 à 22:25	12 à 21 €
VERONA	MILANO	1 x hr de 5:40 à 21:40	12 à 21 €
VENEZIA	MILANO	1 x hr de 5:52 à 20:02	19 à 37,5 €

8

GLOSSAIRE

▶ **DEMANDEUR D'ASILE (RICHIEDENTE ASILO)**

une personne qui dépose une demande d'asile pour la reconnaissance du statut de réfugié, en vertu de la Convention de Genève de 1951. La demande d'asile peut être déposée par n'importe quelle personne à n'importe quel moment.

▶ **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (MINISTERO DELL'INTERNO)**

l'administration centrale de l'État compétente sur les questions d'immigration et d'asile.

▶ **PRÉFECTURE (PREFETTURA)**

l'organisme administratif décentralisé du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la province, qui fait office de Bureau territorial du Gouvernement.

▶ **QUESTURE (QUESTURA)**

l'organisme administratif qui gère et organise les activités de la police dans chaque province. Dans chaque poste de police, il y a un bureau des étrangers qui traite les formalités des immigrés et des demandeurs d'asile.

▶ **COMMISSIONS TERRITORIALES (COMMISSIONE TERRITORIALE) POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE**

ont en charge l'examen des demandes de reconnaissance du statut de la protection internationale.

▶ **PERMIS DE SÉJOUR (PERMESSO DI SOGGIORNO)**

le document qui vous autorise à séjourner légalement sur le territoire italien.

▶ **MINEUR ISOLÉ (MINORE NON ACCOMPAGNATO)**

Une personne de moins de dix-huit ans, célibataire et se trouvant dans un État-membre de l'UE, non accompagnée par un adulte responsable âgé de plus de dix-huit ans.

▶ **PARENT (FAMILIARE)**

vosre mari/femme ou vosre compaignon/compaigne (statut qui n'est pas reconnu dans tous les pays); vos enfants célibataires à vosre charge. Si vous êtes une personne mineure et célibataire, vosre père, vosre mère et vosre tuteur légal sont aussi considérés comme des membres de la famille.

▶ **“CEDOLINO”**

un document qui se présente sous la forme d'une bande de carton, avec une photo, qui est donné à la personne qui s'est présentée au poste de police pour déposer une demande d'asile et faire prendre ses empreintes digitales. Ce document liste les différents rendez-vous avec la police.

▶ **EURODAC**

Base de données accessible aux autorités de tous les États-membres de l'UE, dans laquelle sont enregistrées les empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certaines catégories de migrants en situation irrégulière.

▶ **RÈGLEMENT DUBLIN (REGOLAMENTO DUBLINO)**

Règlement européen qui détermine l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile.

▶ **VERBALISATION (VERBALIZZAZIONE)**

Phase de la procédure de demande d'asile durant laquelle, dans les locaux de la police, est rempli le Formulaire C3, le demandeur/demandeuse répondant à des questions écrites sur lui-même/elle-même, sa famille et le voyage qui l'a mené en Italie.

▶ **ESPACE SCHENGEN (SPAZIO SCHENGEN)**

Zone de libre circulation regroupant 26 pays européens. 22 des 28 États-membres de l'UE en font partie, à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (statut particulier) et Chypre, la Croatie, la Bulgarie et la Roumanie (qui vont bientôt rejoindre l'espace Schengen). S'y ajoutent quatre États associés, non membres de l'UE: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

D

CTIONAIRE

Se présenter – Presentarti

Buongiorno – **Bonjour**

Ciao/Salve – **Salut**

Arrivederci – **Au revoir**

Buonasera – **Bonsoir**

Per favore – **S'il vous plaît**

Scusa – **Excusez-moi**

Prego – **Je vous en prie**

Grazie – **Merci**

Il mio cognome è... – **Mon nom est...**

Il mio nome è... – **Mon prénom est**

Vengo da... – **Je viens de...**

Ho anni – **J'ai ans**

Famille – Famiglia

Sorella – **Sœur**

Fratello – **Frère**

Madre – **Mère**

Padre – **Père**

Figlia – **Fille**

Figlio – **Fils**

Moglie – **Épouse**

Marito – **Mari**

Nonna – **Grand-mère**

Nonno – **Grand-père**

Zia – **Tante**

Zio – **Oncle**

Cugina – **Cousine**

Cugino – **Cousin**

voglio chiamare mio/a..

Je voudrais appeler mon/ma ...

Mio/a... vive a ... – **Mon/ma ... vit à**

Demander et donner des informations – Chiedere e dare informazioni

C'è un traduttore?

Y a-t-il un traducteur?

Dove mi trovo? – **Où suis-je?**

Non capisco – **Je ne comprends pas**

C'è un avvocato? –

Y a-t-il un avocat?

Parli? – **Parlez-vous?**

Puoi scrivermelo?

Pouvez-vous l'écrire?

Ho bisogno di ... – **Je dois ...**

Non parlo italiano

Je ne parle pas italien

Posso fare una telefonata?

Je peut telephoner?

Voglio la traduzione di questo documento – **Je souhaite voir la traduction de ce document**

Quanto tempo starò in questo posto? – **Combien de temps vais-je rester ici?**

Non ho soldi – **Je n'ai pas d'argent**

Non lo so – **Je ne sais pas**

Dove posso dormire?

Où puis-je dormir?

Dove posso mangiare?

Où puis-je manger?

Dov'è il bagno?

Où sont les toilettes?

Avete acqua? – **Avez-vous de l'eau?**

Dov'è la stazione degli autobus?

Où est la gare des autobus?

Dov'è la stazione dei treni?

Où est la gare?

Quanto costa il biglietto?

Combien coûte le billet?

Dove posso comprare il biglietto?

Où puis-je acheter le billet?

Dove posso chiedere aiuto e informazioni? – **Où puis-je demander de l'aide et avoir de l'information?**

Dove posso fare una doccia?

Où puis-je prendre une douche?

Dove posso comprare una scheda telefonica?

Où puis-je acheter une carte de téléphone?

Santé – Salute

Devo andare in ospedale

Je dois aller à l'hôpital

Ho bisogno di un medico

Je dois voir un médecin

Sono ferito – **Je suis blessé**

Mi serve una medicina

Il me faut des médicaments

Il dolore è forte – **J'ai très mal**

Mi fa male qui – **Ça me fait mal là**

Ho la febbre – **J'ai la fièvre**

Sono malato – **Je suis malade**

Mi gira la testa

J'ai la tête qui tourne

Sono allergico a... **Je suis allergique à ...**

Ho mal di testa – **J'ai mal à la tête**

Sono stato picchiato

On m'a battu

Non respiro bene

J'ai du mal à respirer

Ho mal di gola

J'ai mal à la gorge

Ho mal di denti

J'ai mal aux dents

Ho problemi alla pelle

J'ai des problèmes de peau

Soffro di bronchite

J'ai une bronchite

Soffro di asma –

Je suis asthmatique

Ho perditte di sangue

J'ai perdu beaucoup de sang

Potrei essere incinta

Je suis peut-être enceinte

Ho la tubercolosi

J'ai la tuberculose

Ho subito violenza sessuale

J'ai été abusé(e) sexuellement

Ho la scabbia – J'ai la gale

Ho la malaria – J'ai la malaria

VÊTEMENTS ET AUTRES –

VESTITI E ALTRI OGGETTI

Maglione – Pull-over

Scarpe – Chaussures

Pantaloni – Pantalons

Maglietta – T-shirt

Mutande – Sous-vêtements

Calze – Chaussettes

Cappello – Chapeau

Giubbotto – Veste

Sciarpa – Écharpe

Guanti – Gants

Sacco a pelo – Sac de couchage

Letto – Lit

Cuscino – Oreiller

Coperte – Couvertures

Batteria – Batterie

Cellulare – Téléphone portable

Connessione internet Connexion

Internet

Computer – Ordinateur

Sapone – Savon

Torcia – Lampe torche

Dentifricio – Dentifrice

Spazzolino – Brosse à dents

ADJECTIFS – AGGETTIVI

scomodo – Mal à l'aise

stanco – fatigué

vicino – près

lontano – loin

piccolo – petit

grande – grand

costoso – cher

economico – bon marché

pulito – propre

sporco – sale

freddo – froid

caldo – chaud

vecchio – vieux

nuovo – nouveau

ORIENTATION, LIEUX ET TRANSPORTS – INDICAZIONI, LUOGHI E TRASPORTI

Sud – **Sud**

Nord – **Nord**

Est – **Est**

Ovest – **Ouest**

Destra – **Droite**

Sinistra – **Gauche**

Fuori – **Dehors**

Dentro – **Dedans**

Indietro – **En arrière**

Avanti – **En avant**

Ufficio Postale – **Poste**

Ospedale – **Hôpital**

Prefettura – **Préfecture**

Questura – **Autorité de police**

Aeroporto – **Aéroport**

Porto – **Port**

Treno – **Train**

Autobus – **Bus**

Taxi – **Taxi**

Nave – **Bateau**

DOCUMENTS ET ASILO POLITIQUE – DOCUMENTI E ASILO POLITICO

Non ho un documento

Je n'ai pas de papiers

Ho un documento

J'ai des papiers

Mi hanno rubato il mio documento

On m'a volé mes papiers

Ho perso il mio documento

J'ai perdu mes papiers

Permesso di soggiorno

Permis de séjour

Passaporto – **Passeport**

avvocato – **Avocat**

Attestato/certificato –

Attestation/Certificat

Ricorso/appello – **Recours/appeal**

Richiesta d'asilo

Demande d'asile

Non voglio contattare la mia ambasciata – **Je ne veux pas contacter mon ambassade**

Voglio chiedere asilo politico

Je veux demander l'asile politique

Arresto – **arrestation**

Espulsione – **expulsion**

Violenze – violence

Persecuzione – persécution

Crimini – crimes

Guerra – guerre

Torture – torture

Minacce – menaces

Conflitti tribali/etnici

Conflits tribaux/ethniques

Arruolamento forzato

Recrutement forcé

Polizia di frontiera

Police aux frontières

Gruppi militari – Groupes militaires

Leggi – lois

Diritti Umani – Droits de l'homme

Libertà – Liberté

Vita – vie

Nel Paese da cui provengo
sono in pericolo – Dans le pays
d'où je viens je suis en danger

Non posso tornare al mio Paese
Il m'est impossible de rentrer
dans mon pays

Perchè sono di un gruppo etnico
o sociale – Parce que j'appartiens
à un groupe ethnique ou social

Sono stato/a vittima di
discriminazioni...

J'ai été victime de
discriminations ...

Per la mia religione

À cause de ma religion

Per il colore della mia pelle

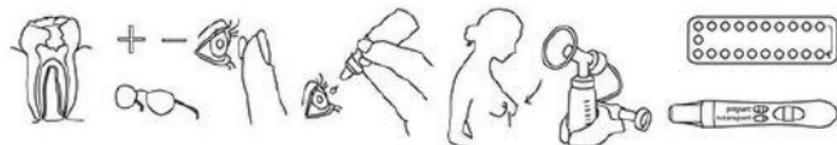
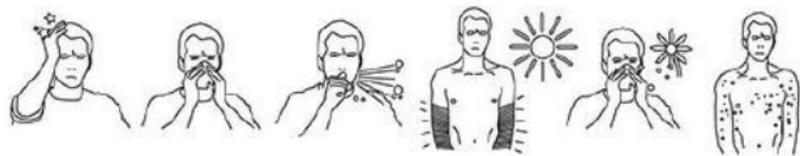
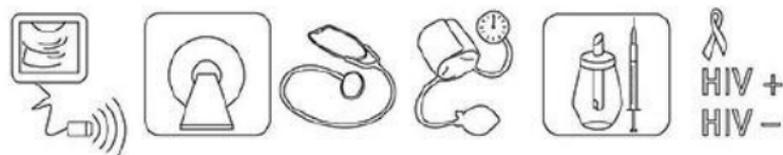
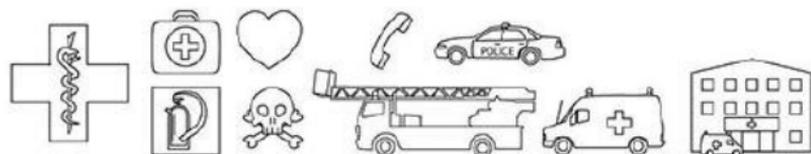
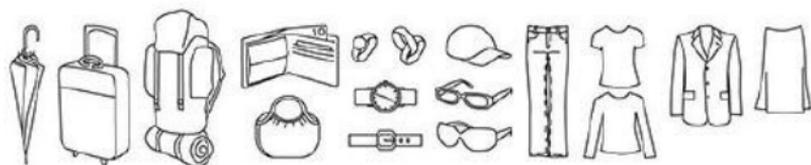
À cause de la couleur de ma peau

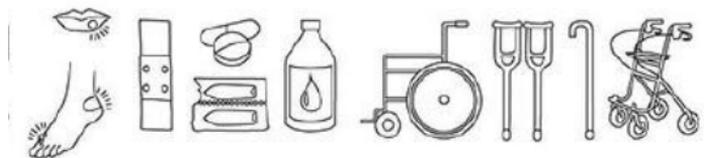
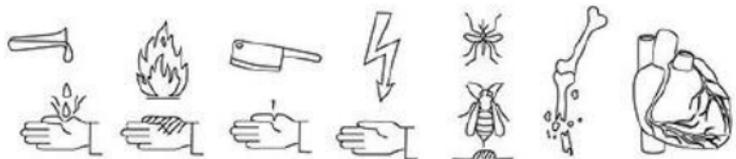
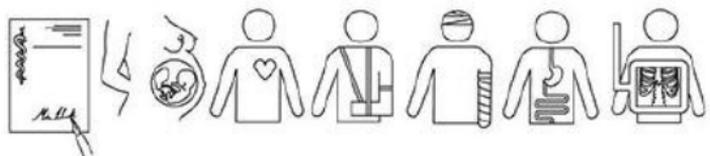
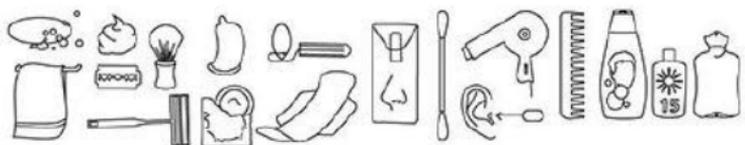
Per il mio orientamento sessuale

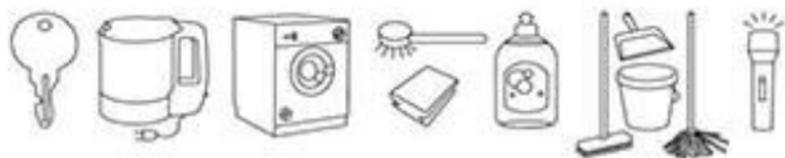
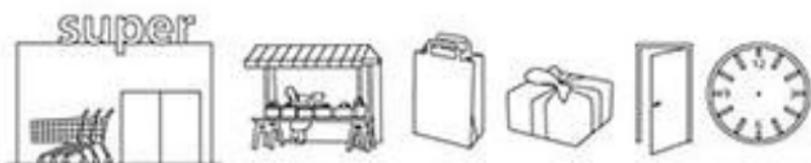
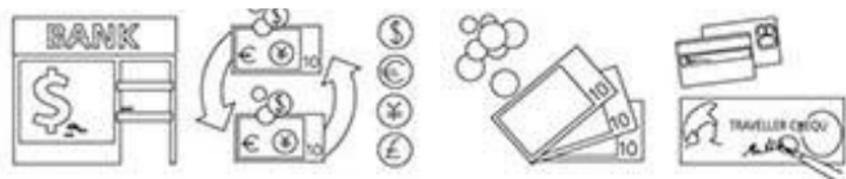
À cause de mon orientation
sexuelle

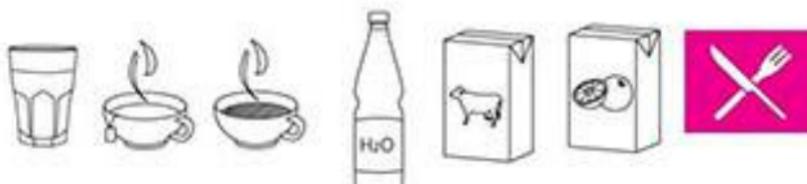
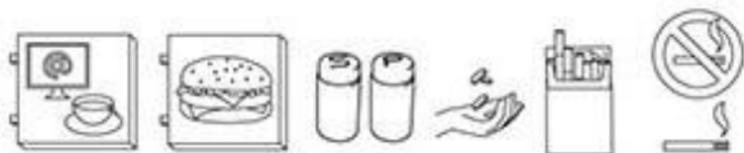
Per le mie opinioni politiche

À cause de mes opinions
politiques

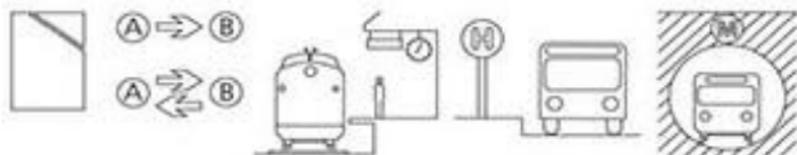


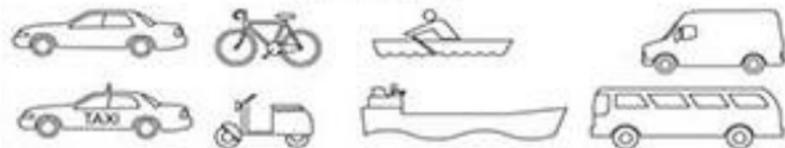






REFUGEES WELCOME | FIRST COMMUNICATION HE





www.w2eu.info

